

GAFI



# PROCÉDURES

POUR LES ÉVALUATIONS  
MUTUELLES DU GAFI EN  
MATIÈRE DE LBC/FT/FP, LEUR  
SUIVI ET LE GECl

Dernière mise à jour : **octobre 2024**



Le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive. Les Recommandations du GAFI se sont imposées comme les normes internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC) et de financement du terrorisme (LFT).

Pour obtenir des informations complémentaires sur le GAFI, veuillez consulter le site [www.fatf-gafi.org](http://www.fatf-gafi.org).

Ce document et/ou toute carte qu'il pourrait contenir est/sont publié(e)s sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales et

Référence de citation :

GAFI (2024), *Procédures pour les évaluations mutuelles du gafi en matière de LBC/FT/FP, leur suivi et le GECI*, GAFI, Paris, mises à jour octobre 2024  
<https://www.fatf-gafi.org/fr/publications/Evaluationsmutuelles/5th-Round-Procdures.html>

© 2024 GAFI/OCDE. Tous droits réservés.

Cette publication ne doit pas être reproduite ou traduite sans autorisation écrite préalable.

Toute demande d'autorisation à cet effet, pour tout ou partie de cette publication, doit être adressée au secrétariat du GAFI, 2 rue André Pascal 75775 Paris Cedex 16, France  
(fax: +33 1 44 30 61 37 ou par courriel: [contact@fatf-gafi.org](mailto:contact@fatf-gafi.org))



# *PROCÉDURES*

## **POUR LES ÉVALUATIONS MUTUELLES DU GAFI EN MATIÈRE DE LBC/FT/FP, LEUR SUIVI ET LE GECI**

**ADOPTÉES EN MARS 2022**

**Mises à jour en octobre 2024**

Le GAFI a modifié ses procédures et sa méthodologie d'évaluation en 2022. Le GAFI a entamé son cinquième cycle d'évaluations en 2024, conformément à ses procédures révisées.

Les procédures du quatrième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI en matière de LBC/FT et la méthodologie du GAFI de 2013 pour évaluer la conformité aux recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT continueront à s'appliquer aux pays évalués et à ceux engagés dans des processus de suivi dans le cadre du quatrième cycle d'évaluations.

Pour plus d'informations sur les évaluations mutuelles du GAFI et le calendrier mondial des évaluations, voir :

[www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations](http://www.fatf-gafi.org/publications/mutualevaluations)

## Table des matières

<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>4</b>
<b>I. INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<i>Champ d'application, principes et objectifs des évaluations mutuelles, du suivi et du GECl.....</i>	<i>5</i>
<i>Modifications des normes du GAFI.....</i>	<i>6</i>
<i>Calendrier d'Évaluations Mutuelles.....</i>	<i>7</i>
<i>Coordination avec le processus du programme d'évaluation du secteur financier (PESF) .....</i>	<i>8</i>
<b>II. SUPRANATIONALITE .....</b>	<b>10</b>
<i>Procédures pour mener des évaluations dans le contexte supranational.....</i>	<i>10</i>
<i>Mécanisme de reconnaissance des entités supranationales .....</i>	<i>10</i>
<b>III. MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECl .....</b>	<b>12</b>
<i>Responsabilités du pays évalué.....</i>	<i>12</i>
<i>Responsabilités de l'équipe d'évaluation mutuelle .....</i>	<i>12</i>
<i>Responsabilités des réviseurs d'évaluation mutuelle.....</i>	<i>13</i>
<i>Responsabilités des experts de suivi.....</i>	<i>13</i>
<i>Responsabilités des Groupes conjoints du GECl et des membres de Groupes conjoints.....</i>	<i>14</i>
<i>Responsabilités du Secrétariat .....</i>	<i>15</i>
<i>Confidentialité .....</i>	<i>16</i>
<i>Respects des délais.....</i>	<i>16</i>
<i>Réunions.....</i>	<i>17</i>
<i>Caractère mutuel et contributions minimales d'évaluateurs.....</i>	<i>17</i>
<b>IV. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECl .....</b>	<b>19</b>
<i>Composition et formation des équipes d'évaluation mutuelle .....</i>	<i>19</i>
<i>Sélection des réviseurs d'évaluation mutuelle .....</i>	<i>20</i>
<i>Sélection des experts de suivi.....</i>	<i>20</i>
<i>Composition et formation des Groupes conjoints du GECl.....</i>	<i>21</i>
<i>Sélection des coprésidents de de Groupes conjoints du GECl .....</i>	<i>21</i>
<i>Sélection des évaluateurs principaux du GECl.....</i>	<i>21</i>
<b>V. PROCÉDURES ET ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION .....</b>	<b>23</b>
<i>Préparation de la visite sur place .....</i>	<i>23</i>
<i>Visite sur place .....</i>	<i>29</i>
<i>Après la visite sur place - Préparation du projet de REM, de feuille de route de MSR et de synthèse .....</i>	<i>30</i>

<i>La discussion en Plénière</i> .....	34
<i>Adoption du REM, de la feuille de route de MSR et de la synthèse</i> .....	35
<i>Feuille de route de MSR</i> .....	36
<b>VI. ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES</b> .....	<b>37</b>
<b>VII. ÉVALUATIONS MUTUELLES CONJOINTES AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI</b> ....	<b>38</b>
<b>VIII. ÉVALUATIONS DE MEMBRES DU GAFI MENÉES PAR LE FMI OU LA BANQUE MONDIAL</b> .....	<b>40</b>
<b>IX. PROCESSUS DE SUIVI ET DU GECl</b> .....	<b>41</b>
<i>Aperçu</i> .....	41
<i>Exigences en matière de rapport</i> .....	42
<i>Conformité réduite</i> .....	43
<i>Échelle de notations pour les MSR</i> .....	44
<i>Mécanismes de surveillance du suivi</i> .....	44
<i>Analyse des progrès sur les MSR et des réévaluations de notations de conformité technique</i> .....	54
<i>Mesures renforcées</i> .....	55
<b>X. EXAMEN POST-PLÉNIÈRE DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE</b> .....	<b>57</b>
<i>Application</i> .....	57
<i>Étapes du processus post-Plénière de qualité et cohérence</i> .....	57
<b>XI. PUBLICATION ET DIFFUSION DANS LES MEDIAS</b> .....	<b>60</b>
<i>Publication des REM</i> .....	60
<i>Publication des rapports de suivi et des rapports de RNCT</i> .....	60
<i>Diffusion dans les médias</i> .....	60
<b>Annexe 1 – DÉLAIS POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE</b> .....	<b>61</b>
<b>Annexe 2 – Délais pour les processus de suivi et du GECl</b> .....	<b>73</b>
<i>Suivi régulier</i> .....	73
<i>Suivi renforcé</i> .....	75
<i>GECl</i> .....	78
<b>Annexe 3 – Autorités et représentants du secteur privé généralement impliqués dans la visite sur Place</b> .....	<b>79</b>
<b>Annexe 4 – Questionnaire pour le Chapitre 1</b> .....	<b>81</b>
<i>Mise à jour sur le risque et le contexte</i> .....	81
<i>Taille et structure des secteurs financier, des EPNFD et des PSAV</i> .....	82

## LISTE DES ACRONYMES

<b>BC</b>	Blanchiment de capitaux
<b>C</b>	Conforme
<b>CRF</b>	Cellule de renseignements financiers
<b>CT</b>	Conformité technique
<b>DOS</b>	Déclaration d'opérations suspectes
<b>GC</b>	Groupe conjoint du GECI
<b>GEC</b>	Groupe des évaluations et de la conformité ( <i>Evaluation and Compliance Group</i> )
<b>GECI</b>	Groupe d'examen de la coopération internationale ( <i>International Cooperation Review Group</i> )
<b>FT</b>	Financement du terrorisme
<b>FP</b>	Financement de la prolifération d'armes de destruction massive
<b>LBC/FT/FP</b>	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération d'armes de destruction massive
<b>LC</b>	Largement conforme
<b>MSR</b>	Mesure stratégique recommandée
<b>NC</b>	Non conforme
<b>OA</b>	Organisme d'autorégulation
<b>ORTG</b>	Organisme régional de type GAFI
<b>PESF/FSAP</b>	Programme d'évaluation du secteur financier (FSAP en anglais)
<b>PGI</b>	Principes de gouvernance interne du GAFI
<b>PC</b>	Partiellement conforme
<b>PSAV</b>	Prestataire de services d'actifs virtuels
<b>REM</b>	Rapport d'évaluation mutuelle
<b>RDE</b>	Rapport détaillé d'évaluation
<b>RE</b>	Recommandation à l'étude
<b>RI</b>	Résultat immédiat
<b>RNCT</b>	Réévaluation de notation de conformité technique
<b>RPPO</b>	Rapport post-période d'observation

## I. INTRODUCTION

1. Le GAFI mène des évaluations mutuelles et une surveillance de suivi de ses membres ainsi que des examens du GECI pour le réseau mondial sur la base des normes du GAFI<sup>1</sup> et de la Méthodologie d'évaluation de la conformité aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP, telle que révisées régulièrement. Le présent document définit les procédures sur lesquelles se fondent ces évaluations mutuelles, le processus de suivi et le processus du GECI et doit être lu en conjonction avec les Processus et procédures consolidés pour les évaluations mutuelles en matière de LBC/FT/FP et le suivi (Procédures universelles).

### CHAMP D'APPLICATION, PRINCIPES ET OBJECTIFS DES ÉVALUATIONS MUTUELLES, DU SUIVI ET DU GECI

2. Comme indiqué dans la Méthodologie, le champ d'application des évaluations mutuelles s'articule autour des deux volets interdépendants que sont la conformité technique et l'efficacité. Le volet conformité technique évalue si les lois, réglementations ou autres mesures requises sont en vigueur et appliquées, et si les cadres institutionnels de la lutte au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme et au financement de la prolifération d'armes de destruction massive (LBC/FT/FP) sont en place. Le volet efficacité évalue si les systèmes de LBC/FT/FP fonctionnent, et dans quelle mesure le pays<sup>2</sup> atteint un certain nombre de résultats prédéfinis.

3. Le processus de suivi, y compris celui du GECI, est destiné à : (i) encourager la mise en œuvre des normes du GAFI par les membres ; (ii) assurer un suivi régulier et fournir des informations à jour sur la conformité des pays membres avec les normes du GAFI (y compris sur l'efficacité de leurs systèmes de LBC/FT/FP et les progrès réalisés par rapport aux mesures stratégiques recommandées (MSR) ; et (iii) exercer une pression par les pairs et responsabiliser les membres les uns vis-à-vis des autres (« *accountability* ») de manière suffisante. Bien que le processus du GECI s'applique à l'ensemble du réseau mondial, il reste un processus dirigé par le GAFI.

4. Plusieurs principes et objectifs généraux régissent les évaluations mutuelles du GAFI, le suivi et le GECI ainsi que les évaluations et le suivi de la LBC/FT/FP menées par les organismes régionaux de type GAFI et les évaluations menées par le FMI ou la Banque mondiale (collectivement désignés organismes d'évaluation). Il convient que les procédures pour tous les organismes d'évaluations :

- a) exigent l'application du principe de l'examen par les pairs dans tous les processus d'évaluation mutuelle et de suivi et, le cas échéant, dans les processus du GECI.
- b) produisent des rapports objectifs, précis et de grande qualité, et ce en temps opportun.
- c) veillent à l'application de règles équitables pour tous afin que les rapports d'évaluation mutuelle (REM), y compris les mesures stratégiques recommandées, la feuille de route

---

<sup>1</sup> Les normes du GAFI englobent les Recommandations elles-mêmes et leurs notes interprétatives, ainsi que les définitions applicables du glossaire. Les références à une Recommandation individuelle comprennent les références à toute note interprétative ou définition pertinente du glossaire.

<sup>2</sup> Toutes les références à pays dans les procédures s'appliquent également aux territoires ou juridictions.

(feuille de route de MSR) et les synthèses, soient cohérents, notamment en ce qui concerne les conclusions, les recommandations et les notations.

- d) veillent au respect de la transparence et de l'égalité de traitement, en termes de processus d'évaluation, de suivi et du GECI pour tous les pays évalués.
- e) s'efforcent de veiller à ce que l'évaluation et les exercices d'évaluation menés par tous les organismes d'évaluation et les exercices de suivi menés par le GAFI et les ORTG soient équivalents et de grande qualité.
- f) facilitent les processus d'évaluation mutuelle, de suivi et, le cas échéant, du GECI qui :
  - (i) sont clairs et transparents ;
  - (ii) encouragent la mise en œuvre de normes plus strictes ;
  - (iii) identifient et promeuvent de bonnes pratiques qui soient également efficaces ;  
et
  - (iv) alertent les autorités publiques et le secteur privé quant aux domaines ayant besoin d'être renforcés.
- g) soient suffisamment rationnelles et efficaces pour veiller à qu'il n'y ait pas de retards inutiles ni de doubles emplois dans le processus et pour s'assurer que les ressources sont utilisées de manière efficace.

#### MODIFICATIONS DES NORMES DU GAFI

5. Suivant un processus dynamique, les travaux continus au sein du GAFI sont susceptibles d'entraîner de nouvelles modifications des normes du GAFI ou de la Méthodologie. Il convient que tous les pays soient évalués sur la base des normes du GAFI et de la Méthodologie telles qu'elles existent à la date où la mise à jour du pays sur la conformité technique pour l'évaluation mutuelle (EM) est attendue.<sup>3</sup> Le rapport doit indiquer clairement si une évaluation a été faite sur la base de normes récemment modifiées.

<sup>3</sup> Aux fins de l'interprétation du paragraphe 5 uniquement, « la date où la mise à jour du pays sur la conformité technique pour l'évaluation mutuelle est attendue » signifie le premier jour du mois qui a été indiqué à la plénière comme étant la « date où la mise à jour de conformité technique est attendue » lorsque celle-ci a approuvé le séquençage des EM des pays. En pratique, cela signifie qu'un pays sera évalué selon les Normes et la Méthodologie du GAFI telles qu'elles existent à l'une des dates suivantes, en fonction du moment où la plénière du GAFI discutera de son rapport d'évaluation mutuelle :

Si les discussions sur le REM d'un pays pour le 5ème cycle sont prévues à...	... ce pays sera évalué selon les Normes et la Méthodologie du GAFI telles qu'elles existent en date du :
La plénière de février du GAFI	1er novembre de la deuxième année civile précédant la plénière
La plénière de juin du GAFI	1er mars de l'année précédente
La plénière d'octobre du GAFI	1er juillet de l'année précédente

Cette interprétation ne limite pas la flexibilité prévue au paragraphe 59 de ces procédures permettant de prolonger le calendrier d'une évaluation mutuelle d'un à deux mois lorsque nécessaire.

6. Pour s'assurer de l'égalité de traitement et protéger les systèmes financiers internationaux, la conformité technique avec les normes du GAFI qui ont été modifiées après la date où est attendue la mise à jour du pays sur la conformité technique de l'EM sera évaluée dans le cadre du processus de suivi si elle n'a pas été évaluée dans le cadre de l'évaluation mutuelle. Aux fins du suivi régulier ou renforcé, les pays doivent être évalués sur la base de la Méthodologie du GAFI telle qu'elle existe à la date où la mise à jour du pays est attendue pour son rapport de suivi. Aux fins des rapports post-période d'observation (RPP0) du GECI, les pays doivent être évalués sur la base de la Méthodologie du GAFI telle qu'elle existe à la date du début de leur période d'observation.

7. De temps à autre, la plénière du GAFI prend des décisions concernant l'interprétation des normes et l'application de la méthodologie et des procédures du GAFI. Ces décisions sont consignées dans le compte rendu sommaire du GAFI de la Plénière où la décision a été prise, prennent effet immédiatement et sont appliquées à tous les rapports ultérieurs. Toutefois, ces décisions ne constituent pas des modifications des normes ou de la méthodologie du GAFI et ne déclenchent pas de réévaluation automatique dans le cadre du processus de suivi.

### CALENDRIER D'ÉVALUATIONS MUTUELLES

8. Le calendrier des évaluations mutuelles et le nombre d'évaluations devant être préparées chaque année sont essentiellement régis par le nombre de REM pouvant être discutés à chaque réunion plénière et par le besoin de boucler la totalité du cycle dans un délai raisonnable. Normalement, deux à trois REM seront discutés à chaque plénière.

9. La Plénière décidera de la séquence des évaluations mutuelles en fonction de plusieurs considérations liées aux risques. Ces considérations comprennent les facteurs suivants :

- a) en tant que principale considération, la date du dernier REM<sup>4</sup> du pays avec, idéalement, pour objectif de ne pas dépasser un maximum de 11 ans ou un minimum de 5 ans depuis la précédente évaluation ;
- b) le risque général de LBC/FT, tel que déterminé par le niveau de mise en œuvre des normes du GAFI et les risques résiduels en résultant et par le statut du pays dans le processus de suivi, y compris si le pays reste dans le processus du GECI<sup>5</sup> ; et
- c) la taille relative de l'économie et la taille relative du secteur financier en comparaison à l'économie.

10. La Plénière peut examiner les demandes de pays se portant volontaires pour être placés plus tôt dans la séquence, à condition qu'un délai suffisant se soit écoulé depuis la précédente évaluation

<sup>4</sup> Ou l'évaluation de suivi de la cinquième année, s'il y en a eu une.

<sup>5</sup> Le niveau de mise en œuvre des normes du GAFI par le pays est déterminé par les résultats du REM, le statut du suivi (c'est-à-dire le suivi renforcé ou le suivi régulier et les résultats du suivi, ce qui permet d'avoir une compréhension générale du risque résiduel). Le séquençage fondé sur le risque doit tenir compte de ce risque résiduel. Lors de l'examen du statut d'un pays dans le processus du GECI, le GAFI pourrait envisager de laisser un délai d'au moins 12 mois entre l'expiration du plan d'action du GECI du pays et la date à laquelle la soumission de la CT du pays est prévue afin d'éviter, dans la mesure du possible, le chevauchement des processus d'EM et du GECI. Toutefois, si le pays n'est pas sorti du GECI avant la date de soumission de la CT, les processus du GECI et de l'EM peuvent se dérouler simultanément.

mutuelle du pays demandeur, et que ce changement dans la séquence soit réalisable et pratique pour les autres pays touchés.

11. Le calendrier des évaluations mutuelles indique la date fixée ou proposée des visites sur place et la date de la discussion en plénière des REM. Toute proposition de modification des dates d'une évaluation doit être approuvée par la Plénière.

#### COORDINATION AVEC LE PROCESSUS DU PROGRAMME D'ÉVALUATION DU SECTEUR FINANCIER (PESF)

12. Les normes du GAFI sont reconnues par le FMI ou la Banque mondiale comme l'une des 12 normes et codes clés pour lesquels les rapports sur l'observation des normes et des codes (RONC) sont préparés, souvent dans le contexte d'un Programme d'évaluation du secteur financier (PESF). La politique actuelle du PESF préconise que chaque PESF et mise à jour de PESF soient alimentés en temps opportun par de l'information exacte concernant la LBC/FT/FP. Lorsque cela est possible, cet apport devrait être basé sur une évaluation de LBC/FT/FP complète et de qualité, réalisée sur la base des standards en vigueur à ce moment-là. Quand il y a une proximité raisonnable entre la date de la mission du PESF et celle d'une évaluation mutuelle ou évaluation de suivi conduite selon la Méthodologie en cours de validité, le FMI ou la Banque mondiale permet aux conclusions clés (y compris la feuille de route de MSR) de cette évaluation d'être prises en compte dans le PESF.<sup>6</sup>

13. Les résultats principaux du processus d'évaluation sont, pour le GAFI, le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse (pour le GAFI) et, pour le FMI ou la Banque mondiale, le Rapport Détaillé d'Évaluation (RDE) et le RONC, le cas échéant<sup>7</sup>. Lorsque possible, la feuille de route de MSR et la synthèse, qu'elles soient issues d'un REM ou d'un rapport d'évaluation de suivi, sont la base du RONC. À l'issue de la Plénière, et après la finalisation de la synthèse, celle-ci est fournie par le Secrétariat au FMI ou à la Banque mondiale de manière à ce qu'un RONC puisse être préparé suivant un rapport-modèle.

14. Le texte du projet de RONC est le même que celui de la synthèse, mais le paragraphe formel suivant est ajouté au début :

« Le présent rapport sur l'observation des normes et des codes concernant les Recommandations du GAFI et l'efficacité des systèmes de LBC/FT/FP a été préparé par

<sup>6</sup> Si nécessaire, le personnel du FMI ou de la Banque mondiale peut compléter l'information découlant du RONC pour assurer la pertinence de la contribution LBC/FT. Lorsqu'aucune évaluation complète ou évaluation de suivi basée sur les standards en vigueur à ce moment-là n'est disponible au moment du PESF, le personnel du FMI ou de la Banque mondiale peut avoir besoin de se référer à d'autres sources d'informations pour en tirer des conclusions clés (rapport d'évaluation, rapport de suivi ou autres rapports les plus récents). Si nécessaire, le personnel du FMI ou de la Banque mondiale peut aussi chercher des mises à jour auprès des autorités ou se joindre à une mission PESF pour une évaluation des questions de LBC/FT les plus importantes pour le pays dans le contexte des standards et de la Méthodologie en vigueur à ce moment-là. Dans ces cas, le personnel présentera les conclusions principales dans les documents PESF mais ne produira ni de RONC ni de proposition de notations.

<sup>7</sup> Le RDE et le RONC utilisent le modèle commun annexé à la Méthodologie et ont le même format, même si le RONC relève de la responsabilité et demeure la prérogative du FMI ou de la Banque mondiale.

le Groupe d'Action Financière (GAFI). Le rapport fournit un résumé [des / de certaines]<sup>8</sup> mesures de LBC/FT/FP en vigueur dans [la juridiction] au [date], du niveau de conformité avec les Recommandations du GAFI et du niveau d'efficacité du système de LBC/FT/FP, et contient des recommandations pour renforcer ce dernier. Les points de vue exprimés dans ce document ont été approuvés par le GAFI et [la juridiction] mais ne reflètent pas nécessairement les points de vue du Conseil d'administration ou du personnel du FMI ou de la Banque mondiale. »

---

<sup>8</sup> Pour les RONC basés sur un REM, le mot "des" devrait être utilisé ; pour les RONC basés sur une évaluation de suivi du REM, l'autre formulation "de certaines" serait utilisée (puisque l'évaluation de suivi n'est pas complète).

## II. SUPRANATIONALITE

### PROCÉDURES POUR MENER DES ÉVALUATIONS DANS LE CONTEXTE SUPRANATIONAL

15. Lorsqu'un pays évalué est un État membre d'une juridiction supranationale, il lui incombe de fournir toutes les informations pertinentes et nécessaires (tant en ce qui concerne la conformité technique que l'efficacité) sur les mesures supranationales applicables qui sont pertinentes dans son dispositif de LBC/FT/FP. Cela inclut la responsabilité de faciliter l'accès de l'équipe d'évaluation aux représentants des autorités et agences supranationales qui mènent des activités opérationnelles de LBC/FT/FP directement liées à la mise en œuvre des mesures de LBC/FT/FP par le pays. L'équipe d'évaluation peut également demander que les réunions avec certaines agences gouvernementales nationales ou agences supranationales soient limitées à ces seules agences.

### MÉCANISME DE RECONNAISSANCE DES ENTITÉS SUPRANATIONALES

16. Le mécanisme de reconnaissance des juridictions supranationales est complètement distinct du processus d'évaluation mutuelle ; il n'a aucun impact sur le calendrier d'évaluation mutuelle ou sur l'évaluation mutuelle d'un pays individuel. Dans le cadre de ce mécanisme, toute entité comprenant des juridictions du réseau mondial peut demander à la Plénière du GAFI d'être désignée comme une juridiction supranationale<sup>9</sup> aux fins d'une évaluation de la conformité à toute Norme du GAFI lorsque des lois, des réglementations ou d'autres mesures supranationales s'appliquent<sup>10</sup>. Une telle demande peut être faite à tout moment, mais sera examinée séparément par le GAFI (c'est-à-dire hors du cadre de l'évaluation mutuelle d'un pays), car il s'agit d'une question plus large sur la manière dont les normes du GAFI s'appliquent à ce contexte supranational et si les normes ou la Méthodologie du GAFI doivent être révisées en conséquence.

17. Pour présenter une requête à la Plénière du GAFI, l'entité doit soumettre une demande écrite et des documents justificatifs<sup>11</sup> au Secrétariat du GAFI. Dès réception de cette demande, le Secrétariat, en consultation avec le(s) secrétariat(s) de l'ORTG où l'entité est située, doit examiner les documents justificatifs pour confirmer que la demande :

- a) indique clairement pourquoi le pétitionnaire cherche à être désigné comme une entité supranationale, c'est-à-dire aux fins de l'examen de quelle(s) Recommandation(s) ; et

<sup>9</sup> Aux fins de la présente section, la juridiction supranationale désigne une entité autonome dotée d'un ordre juridique propre et indépendant de ses États membres, à laquelle sont soumis ses États membres que leurs ressortissants et résidents, et qui comprend une législation contraignante et exécutoire pour tous les États membres.

<sup>10</sup> En fait, l'entité qui présente une telle requête demande au GAFI de réviser ou d'interpréter les normes du GAFI d'une manière particulière.

<sup>11</sup> Chaque cas sera différent. Cependant, certains exemples de documents justificatifs qui seraient utiles au GAFI pour examiner la demande comprennent la description de la structure de l'entité, de ses membres, de son cadre (juridique, institutionnel et opérationnel) de mesures pertinentes de LBC/FTFP et de la manière dont elles s'appliquent et/ou sont mises en œuvre dans les États membres. De plus, la demande doit préciser quelle(s) Recommandation(s) l'entité souhaite que le GAFI réinterprète ou amende ainsi que l'interprétation ou l'amendement qu'elle propose.

b) comprend des informations suffisantes pour étayer cette demande.

18. Le Secrétariat du GAFI et le(s) secrétariat(s) d'ORTG pertinent(s) peuvent faire la liaison avec l'entité pour lui suggérer de fournir des informations supplémentaires, mais il appartient à l'entité de faire valoir ses arguments. La Plénière du GAFI examinera la demande au plus tôt 12 semaines après le dépôt de la demande écrite et des documents justificatifs.

19. La décision de reconnaître ou non qu'une Recommandation spécifique du GAFI peut être mise en œuvre sur une base supranationale appartient entièrement à la Plénière du GAFI. Ce mécanisme est sans préjudice à toute décision de la Plénière de prévoir la mise en œuvre d'une recommandation du GAFI au plan supranational par le biais d'un amendement ou d'une interprétation des normes du GAFI.

20. Si une entité supranationale adresse une demande au GAFI en vertu de cette section :

- a) les évaluations mutuelles de ses juridictions membres se poursuivront selon le calendrier préalablement établi ; et
- b) les évaluateurs continueront d'évaluer ces juridictions membres conformément aux normes et à la Méthodologie du GAFI telles qu'elles existent à la date à laquelle la mise à jour de conformité technique pour l'EM du pays est due, conformément au paragraphe 5 de ces procédures.

### III. MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECl

#### RESPONSABILITÉS DU PAYS ÉVALUÉ

21. Il appartient au pays d'apporter la preuve qu'il s'est conformé aux normes du GAFI et que son dispositif de LBC/FT/FP est efficace. Ainsi, il convient que le pays fournisse au cours de l'évaluation toutes les informations pertinentes à l'équipe d'évaluation, et qu'il fournisse toutes les informations pertinentes aux experts de suivi et aux membres du Groupe conjoint <sup>12</sup>(GC) dans le cadre du suivi et de la surveillance du GECl. Le pays doit d'assurer que toutes les informations fournies sont exactes et à jour. Le cas échéant, les évaluateurs, experts de suivi et membres du GC peuvent demander copie ou accès à des documents (anonymisés si nécessaire), des données, ou toute autre information pertinente. Les mises à jour et les informations doivent être fournies en format électronique et les pays doivent veiller à ce que la législation, les réglementations, les lignes directrices et tous autres documents pertinents soient mis à disposition dans la langue de l'évaluation et en langue originale.

22. Lors de la préparation de l'évaluation mutuelle, le pays évalué est responsable de tous les coûts associés à la formation du pays évalué. Pendant la visite sur place, il convient que l'équipe d'évaluation dispose d'un bureau dédié pour la durée de la mission sur place, et que la salle dispose (ou permet l'accès à) d'équipements de photocopie, d'impression et de projection ainsi que d'autres équipements de base et d'un accès Internet. Le pays évalué doit également veiller à ce que la confidentialité soit préservée et que des protocoles de sécurité appropriés soient mis en place, y compris des mesures visant à empêcher l'utilisation de dispositifs d'écoute ou d'enregistrement pendant les réunions avec les autorités et les délibérations de l'équipe d'évaluation. Si l'interprétation de la langue du pays vers l'anglais/français est nécessaire, le pays doit s'assurer de la présence d'interprètes professionnels et bien préparés, soumis à des exigences de confidentialité conformément aux paragraphes 38-40 et disponibles pour fournir, idéalement, une traduction simultanée ou une interprétation consécutive.

#### RESPONSABILITÉS DE L'ÉQUIPE D'ÉVALUATION MUTUELLE

23. La fonction de base de l'équipe d'évaluation mutuelle est de produire collectivement un rapport indépendant (contenant une analyse, des conclusions et des recommandations) concernant la conformité du pays vis-à-vis des normes du GAFI, tant en termes de conformité technique que d'efficacité. Afin de préserver leur indépendance, les évaluateurs doivent préserver la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'évaluation mutuelle, comme indiqué aux paragraphes 38-40, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant qu'évaluateur et leurs intérêts professionnels ou privés.

24. Les évaluateurs doivent mener ou être responsable au premier chef des sujets relevant de leur propre domaine d'expertise. Toutefois, les évaluateurs doivent également mener l'évaluation dans le cadre d'un processus pleinement collaboratif, de sorte que tous les aspects de l'évaluation soient considérés de manière globale par l'ensemble de l'équipe. Il est donc attendu de chaque évaluateur

---

<sup>12</sup> Dans le cas exceptionnel où un pays fait directement rapport au GECl, les références au Groupe conjoint du GECl et aux membres du Groupe conjoint doivent être interprétées comme incluant le GECl et les membres du GECl participant à l'examen de ce pays.

qu'il contribue activement à toutes les parties de l'évaluation. Ainsi, les évaluateurs seront activement impliqués dans toutes les parties du rapport et au-delà de leur domaine de responsabilité principal.

25. Il est également essentiel que les évaluateurs soient en mesure de consacrer leur temps et leurs ressources pour la durée du processus d'évaluation mutuelle. Ceci comprend l'examen de tous les documents (notamment d'informations de mise à jour sur la conformité technique et informations ayant trait à l'efficacité), collaborer avec les autres membres de l'équipe, consulter le pays évalué (par l'intermédiaire du secrétariat) de manière continue, formuler des demandes et participer aux conférences téléphoniques avant la visite sur place, préparer et mener l'évaluation sur place, rédiger le REM, assister aux réunions suivant la visite sur place (réunion en face à face (« *face to face* ») et discussions en GEC/Plénière), finaliser le rapport après son adoption par la Plénière, respecter les délais indiqués et, si nécessaire, participer à une réunion de transfert avec les membres du groupe conjoint du GECI après l'adoption du REM par la Plénière.

### RESPONSABILITÉS DES RÉVISEURS D'ÉVALUATION MUTUELLE

26. Les principales fonctions des réviseurs d'évaluation mutuelle (réviseurs d'EM) sont de veiller à ce que les REM présentent un niveau acceptable de qualité et de cohérence, et d'apporter un soutien à l'équipe d'évaluation et au pays par leur relecture et contributions en temps voulu sur l'exercice de cadrage et d'examen des risques et le projet de REM, les mesures stratégiques recommandées et la feuille de route de MSR. Les réviseurs doivent préserver la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'évaluation mutuelle, comme indiqué aux paragraphes 38-40, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant que réviseur d'EM et leurs intérêts professionnels ou privés.

27. Les réviseurs d'EM doivent être en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen des risques et à l'exercice de cadrage, ainsi qu'à la qualité, à la cohérence et à la ~~consistance~~ *consistance* logique interne du second projet de l'annexe de conformité technique et du deuxième projet de REM, ainsi que de la cohérence avec les normes du GAFI et les précédents du GAFI. Les réviseurs sont encouragés à examiner chaque annexe de conformité technique et REM dans son intégralité. Cependant, chacun des réviseurs d'EM peut, en principe, se concentrer sur une partie du rapport de sorte que, au minimum, les réviseurs d'EM couvrent collectivement l'intégralité de l'annexe de conformité technique, du REM et de la feuille de route de MSR.

### RESPONSABILITÉS DES EXPERTS DE SUIVI

28. La fonction des experts pour les processus de suivi du GAFI (experts de suivi) est de produire un rapport indépendant (contenant l'analyse, les conclusions et les notations proposées) décrivant les mesures prises par un pays pour traiter les MSR dans sa feuille de route, améliorer sa conformité technique avec les normes du GAFI, se conformer aux normes du GAFI qui ont changé depuis son REM ou son dernier rapport de suivi avec demandes de réévaluation de notation de conformité technique (RNCT), et tout domaine dans lequel la conformité technique du pays a diminué. Afin de préserver leur indépendance, les experts de suivi doivent maintenir la confidentialité de tous les documents et informations produits au cours de l'exercice de suivi, comme indiqué aux paragraphes 38-40, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêt potentiel entre leurs responsabilités en tant qu'expert de suivi et leurs intérêts professionnels ou privés.

29. Les experts de suivi devront être en mesure de consacrer du temps et des ressources à l'examen de tous les documents soumis par le pays, à la collaboration avec tout autre expert de suivi impliqué dans l'exercice de suivi tout en faisant preuve d'ouverture et de souplesse et évitant les comparaisons étroites avec leurs propres exigences ou pratiques nationales, à la formulation de questions, à la participation à des conférences téléphoniques, à la réalisation et à la rédaction de l'analyse et au respect des délais indiqués. Si des questions dont un expert de suivi est principalement responsable nécessitent une discussion au sein du GEC ou de la Plénière, l'expert de suivi devra assister aux discussions du GEC/de la Plénière.

### RESPONSABILITÉS DES GROUPES CONJOINTS DU GECI ET DES MEMBRES DE GROUPES CONJOINTS

30. Les Groupes conjoints sont des sous-groupes régionaux du GECI et effectuent des travaux analytiques en son nom. Les Groupes conjoints formulent des recommandations, qui sont discutées par le GECI et soumises à la Plénière pour décision. Chaque Groupe conjoint du GECI est chargé d'évaluer le degré et la qualité des progrès accomplis par les pays de sa région qui sont examinés par le GECI et de présenter ses conclusions à chaque réunion du GECI. Pour ce faire, chaque Groupe conjoint doit produire un rapport indépendant (contenant une analyse, des conclusions et des propositions de notation des MSR) décrivant les mesures prises par un pays pour traiter les MSR de sa feuille de route. Lorsque nécessaire, un Groupe conjoint peut proposer des amendements à la feuille de route de MSR d'un membre d'ORTG au début de la période d'observation, pour approbation par le GECI et la Plénière du GAFI<sup>13</sup>. Les Groupes conjoints sont également responsables de la préparation de rapports post-période d'observation (RPPO) et, si nécessaire, du développement de feuille de route de MSR révisées.

31. Les membres d'un Groupe conjoint (membres de GC) doivent être en mesure de consacrer du temps et des ressources à la participation aux réunions du groupe conjoint dans chaque cycle de la Plénière et à l'examen des rapports examinés par le groupe conjoint. Les membres du GC peuvent également être appelés à participer à une réunion de transfert avec l'équipe d'évaluation mutuelle après l'adoption d'un REM pour un pays qui répond aux critères de renvoi au GECI.

32. Les coprésidents d'un Groupe conjoint sont chargés de présider les réunions du Groupe conjoint et de diriger les discussions. Ils sont également responsables de l'interprétation du consensus du Groupe conjoint (conformément aux paragraphes 51-52 des Principes de gouvernance interne du GAFI) et de la communication des recommandations du Groupe conjoint au GECI.

33. Les évaluateurs principaux d'un Groupe conjoint sont des membres du GC responsables de la production d'un rapport indépendant (contenant une analyse, des conclusions initiales et des propositions de notations des MSR) décrivant les mesures prises par un pays pour traiter les MSR de sa feuille de route et dirigeant les discussions lors des réunions en face à face. Les évaluateurs principaux doivent travailler ensemble pour s'assurer que tout rapport qu'ils préparent est cohérent en interne et conforme aux normes, à la Méthodologie et aux décisions de la Plénière du GAFI. Les évaluateurs principaux doivent être en mesure de consacrer du temps et des ressources au travail analytique du groupe conjoint pendant au moins quatre cycles de la Plénière.

<sup>13</sup> Le processus de modification de la feuille de route de MSR d'un membre d'un ORTG est décrit aux paragraphes 158-159, 163-164.

34. Tous les participants du Groupe conjoint<sup>14</sup> agissent en tant qu'experts indépendants. Afin de préserver leur indépendance, les participants au Groupe conjoint doivent préserver la confidentialité de toutes les discussions, délibérations internes, documents et informations produits au cours du processus du GECI, comme indiqué aux paragraphes 38 à 40, et divulguer tout biais ou conflit d'intérêts potentiel entre leurs responsabilités en tant que participant au Groupe conjoint et leurs intérêts professionnels ou privés.

### RESPONSABILITÉS DU SECRÉTARIAT

35. L'évaluation mutuelle est un processus dynamique et continu. Il convient que le Secrétariat établisse une relation de coopération avec le pays évalué, le consulte en permanence, et facilite les échanges entre l'équipe d'évaluation mutuelle et le pays évalué de manière continue, commençant aussitôt que possible, mais pas moins de 8 mois avant la visite sur place. Il convient que le pays identifie une ou des personne(s) ou un ou des point(s) de contact pour l'évaluation. Le Secrétariat veille, tout au long du processus, à ce que les évaluateurs puissent accéder à toute la documentation pertinente et à ce que les évaluateurs et le pays aient l'occasion de participer régulièrement à des téléconférences afin d'assurer un échange d'informations fluide et ouvert.

36. Durant le processus d'évaluation mutuelle, le Secrétariat, entre autres :

- a) Soutient de manière impartiale à la fois l'équipe d'évaluation et le pays et veille à l'application cohérente des procédures;
- b) Porte une attention particulière à la qualité et à la cohérence<sup>15</sup> notamment en prenant les mesures nécessaires pour garantir que l'analyse des évaluateurs est rédigée de manière claire et concise, qu'elle est complète, objective et étayée par des éléments probants ;;
- c) Guide et assiste les évaluateurs et le pays quant à l'interprétation des normes et l'application de la Méthodologie et des Procédures conformément aux précédentes décisions de la Plénière du GAFI ;
- d) S'assure que les évaluateurs et le pays ont accès à toutes les informations et la documentation pertinentes ;
- e) Coordonne le processus et les autres tâches prévues par ces Procédures.

37. Durant les processus de suivi et du GECI, le Secrétariat<sup>16</sup> assiste de manière impartiale les experts de suivi, les membres de GC du GECI afin d'assurer la production de rapports de qualité et la cohérence dans l'application des normes, de la Méthodologie et des Procédures du GAFI. Le Secrétariat assiste également de manière impartiale le pays évalué au cours des processus de suivi et du GECI. Le Secrétariat conseille aussi le GEC, le GECI et la Plénière sur le processus et des questions

<sup>14</sup> Membres du GC, coprésidents et évaluateurs principaux.

<sup>15</sup> Dans ce contexte, "qualité et cohérence" fait référence à une évaluation de bonne qualité, conforme aux processus et procédures établis par le GAFI, et à un rapport fondé sur une analyse conforme aux normes, à la Méthodologie et aux décisions de la Plénière du GAFI.

<sup>16</sup> Dans le processus du GECI, les Secrétariats d'ORTG assiste pour veiller à assurer la qualité et la cohérence des rapports et agit en tant que partie neutre pour aider à parvenir à un consensus pendant les discussions du GC.

de procédure (par exemple, dans les cas où toutes les MSR ne sont pas complètement ou largement mises en œuvre ou qu'aucun progrès n'est à noter).

### CONFIDENTIALITÉ

38. Toutes les discussions, délibérations internes et documents et informations produits pendant un exercice d'évaluation mutuelle, de suivi ou du GECI sont traités de manière confidentielle, notamment les informations produites :

- a) par un pays évalué (par exemple, les mises à jour et les réponses, les documents décrivant le dispositif de LBC/FT/FP d'un pays, les mesures prises, les risques confrontés y compris ceux pour lesquels une attention accrue ou réduite sera apportée, les réponses aux requêtes des évaluateurs, des réviseurs, des experts de suivi ou des membres de GC du GECI, y compris les évaluateurs principaux (collectivement dénommés dans la présente section « participants »).);
- b) par le Secrétariat du GAFI ou les participants (par exemple, les rapports des participants, les projets de REM, les projets de rapport de suivi, etc.) ; et
- c) dans les commentaires reçus au titre des mécanismes de consultation ou d'examen.

39. Ces discussions, délibérations internes, documents et informations ne sont utilisés qu'à des fins spécifiques et ne sont pas divulgués à une personne qui n'est pas participante, à moins que le pays évalué et le GAFI (et, le cas échéant, l'auteur du document) consentent à ce qu'ils soient partagés ou publiés. Ces exigences de confidentialité s'appliquent aux participants, au Secrétariat, aux représentants du pays évalué et à toute autre personne ayant accès à ces documents ou informations<sup>17</sup>.

40. Avant d'avoir accès à des documents ou des informations confidentiels, les participants doivent signer un accord de confidentialité, qui comprendra une obligation de divulguer tout parti pris ou conflit d'intérêts potentiel entre leurs responsabilités en tant que participant et leurs intérêts professionnels ou privés.

### RESPECTS DES DÉLAIS

41. Les délais sont conçus pour fournir une indication sur ce qui est exigé pour que les rapports soient préparés dans un délai raisonnable, et en temps utile pour une discussion ciblée en Plénière. Les retards peuvent avoir un impact significatif sur l'équité du processus, la qualité du rapport et la capacité de la plénière à discuter du rapport de manière pertinente. Il est par conséquent important que toutes les parties impliquées dans le processus d'évaluation respectent les délais.

42. Le projet de calendrier des évaluations est préparé de manière à laisser suffisamment de temps entre la visite sur place et la discussion en Plénière et reflète l'idéal selon lequel le pays évalué et l'équipe d'évaluation réduiront progressivement l'éventail des questions examinées au cours du

---

<sup>17</sup> Les exigences de confidentialité n'empêchent pas les membres du Groupe conjoint de demander à leur délégation des informations factuelles sur les questions relatives au pays évalué, ou de conseiller leur délégation et leur gouvernement sur les progrès d'un pays évalué, pour autant que cela n'interfère pas avec leur devoir de mener une évaluation technique indépendante et non liée par des instructions.

processus d'EM. Les délais pour le suivi et les rapports du GECI sont également conçus de manière à laisser suffisamment de temps pour achever les rapports et permettre leur examen par les délégations. Le non-respect des délais est susceptible de remettre cela en cause. En acceptant de participer aux processus d'évaluation mutuelle, de suivi et du GECI, le pays, les évaluateurs, les réviseurs d'EM, les experts de suivi et les membres de GC du GECI s'engagent à respecter les échéances nécessaires et à fournir en temps opportun des réponses, des rapports ou tout autre élément qui soient complets, exacts, ainsi que l'exige la procédure. Lorsqu'une échéance n'est pas respectée, les mesures suivantes peuvent être mises en œuvre (en fonction de la nature du retard) :

- a) non-respect par le pays - le Président du GAFI peut écrire au chef de la délégation ou au ministre compétent du pays. Le rapport peut être reporté. La Plénière est informée des raisons du report, et le report peut faire l'objet d'une certaine publicité (le cas échéant) ou toute autre mesure supplémentaire envisagée. Si le report n'est pas possible, l'équipe d'évaluation ou les experts de suivi finaliseront et concluront le rapport sur la base des informations à leur disposition au moment de la rédaction. Dans le cas d'un pays sous examen actif du GECI, le report n'est pas possible excepté en raison de circonstances extraordinaires. Le GECI peut recommander que la Plénière considère le non-respect des délais convenus par un pays comme un manque de coopération adéquate avec le processus du GECI et publie une déclaration publique à cet effet.
- b) non-respect par les évaluateurs, les réviseurs d'EM, les experts de suivi, les membres de GC du GECI ou du Secrétariat- le Président du GAFI peut rédiger un courrier à l'attention du chef de la délégation de l'évaluateur, du réviseur, de l'expert de suivi, du membre du GC du GECI ou du Secrétaire exécutif du GAFI (pour le Secrétariat), ou les contacter.

43. Le Secrétariat tient la Présidence informée de tout non-respect des délais de façon à ce que le Président puisse répondre de manière efficace et en temps voulu. La Plénière doit également être informée si les retards conduisent à une demande de report de la discussion du REM ou du rapport de suivi.

## RÉUNIONS

44. Bien que les réunions en personne soient généralement préférables, elles ne sont pas toujours possibles. Sauf dans les cas où la participation en personne est spécifiquement requise (par exemple, les visites sur place), les réunions mentionnées dans ces procédures peuvent avoir lieu par vidéo ou téléconférence lorsque les réunions en personne ne sont pas réalisables.

## CARACTÈRE MUTUEL ET CONTRIBUTIONS MINIMALES D'ÉVALUATEURS

45. Chaque membre du GAFI est tenu de fournir des ressources humaines pour soutenir tous les aspects du travail d'évaluation du GAFI (évaluations mutuelles, suivi et GECI). La contribution minimale attendue de chaque membre en ce qui concerne les évaluateurs et les réviseurs des évaluations mutuelles, les experts du suivi et les examinateurs principaux du GECI est calculée sur la base de la formule de contribution minimale du GAFI fixée par la Plénière du GAFI.

46. Au début du cinquième cycle d'évaluations mutuelles du GAFI et au début de chaque exercice biennal, le secrétariat du GAFI actualisera ses estimations des ressources humaines nécessaires pour soutenir le cycle et ce que cela signifie en termes de contribution en ressources pour chaque membre du GAFI (y compris les objectifs biennaux non contraignants). Le secrétariat du GAFI suivra les progrès accomplis par les membres dans le respect de leur contribution minimale au GAFI tout au long du 5e cycle et informera la Plénière au moins une fois par an (ou plus fréquemment si nécessaire) sur ces questions.

47. Les membres du GAFI qui ne respectent pas leur contribution minimale à la fin du 5e cycle du GAFI (juin 2031) seront soumis à une redevance correspondant à la valeur des ressources humaines non fournies, telle que définie par la Plénière. La Plénière peut également suspendre ou retirer le statut de membre en cas de manquement grave ou continu aux engagements fondamentaux de la qualité de membre, tels que décrits dans le mandat du GAFI, ou en cas de manquement répété à l'obligation de contribuer en temps voulu au financement convenu du Groupe d'action, comme le prévoient les *Principes de gouvernance interne du GAFI*.

#### IV. COMPOSITION DES ÉQUIPES ET SÉLECTION DES PARTICIPANTS AUX PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE, DE SUIVI ET DU GECI

##### COMPOSITION ET FORMATION DES ÉQUIPES D'ÉVALUATION MUTUELLE

48. Les évaluateurs sont confirmés dans leur fonction par le Président, via le Secrétariat, normalement au moins sept mois avant la visite sur place, en coordination avec les pays membres s'étant précédemment portés volontaires pour mettre à disposition des évaluateurs aux fins de l'évaluation proposée. Quand l'équipe est confirmée, le Secrétariat notifie formellement la composition de l'équipe d'évaluation au pays évalué, en incluant une vue d'ensemble des principales responsabilités respectives des évaluateurs et un rappel que l'évaluation reste une responsabilité de toute l'équipe.

49. Une équipe d'évaluation se compose habituellement de 5 à 6 évaluateurs experts (dont au moins un expert juridique, un expert financier<sup>18</sup> et un expert des questions relatives aux autorités de poursuite pénale), principalement issus de membres du GAFI, et est soutenue par des membres du Secrétariat du GAFI. En fonction du pays et des risques de BC/FT/FP<sup>19</sup>, des évaluateurs supplémentaires ou des évaluateurs ayant une expertise spécifique peuvent également être requis. Pour s'assurer que l'équipe d'évaluation dispose d'un équilibre approprié de connaissances et de compétences, un certain nombre de facteurs seront pris en compte dans la sélection des évaluateurs, notamment :

- a) leur expérience LBC/FT/FP pertinente en termes opérationnels et en matière d'évaluation ;
- b) leur performance dans le cours de formation des évaluateurs ;
- c) leur volonté et leur capacité à mener l'évaluation de manière impartiale et à respecter les procédures du GAFI, y compris les exigences liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêts ;
- d) leur engagement, soutenu par leur chef de délégation, à consacrer le temps nécessaire pour participer à un processus d'évaluation mutuelle ou de suivi et à assister aux réunions ;
- e) leurs compétences interpersonnelles pour bien travailler au sein d'une équipe multiculturelle et pour communiquer avec diplomatie ;
- f) la langue de l'évaluation ;
- g) la nature du système juridique (droit civil ou *common law*) et du cadre institutionnel ;
- h) l'équilibre entre les régions et les sexes parmi les membres de l'équipe d'évaluation ; et

---

<sup>18</sup> Il convient que l'équipe d'évaluation ait des évaluateurs dotés d'une expertise ayant trait aux mesures préventives nécessaires pour le secteur financier et pour les entreprises et professions non financières désignées.

<sup>19</sup> L'expression « risques de financement de la prolifération » se réfère strictement et uniquement aux potentiels manquements, non-application, ou contournements des obligations en matière de sanctions financières ciblées visées à la Recommandation 7.

- i) les caractéristiques spécifiques du pays évalué (taille et composition de l'économie et du secteur financier, facteurs géographiques, et liens commerciaux ou culturels, p. ex

Les évaluateurs doivent être au fait des normes et de la Méthodologie du GAFI et doivent compléter avec succès une formation d'évaluateurs dispensée par le GAFI, un ORTG ou conjointement par le GAFI et un ORTG avant de mener une évaluation mutuelle. Dans la mesure du possible, au moins un des évaluateurs devrait avoir une expérience préalable dans la conduite d'une évaluation.

50. Pour les évaluations du GAFI, le Secrétariat pourra, avec le consentement du pays évalué et sur la base de la réciprocité, inviter un expert d'un organisme régional de type GAFI (membre ou Secrétariat) ou du FMI / de la Banque mondiale<sup>20</sup> pour prendre part à l'équipe d'évaluation en sa qualité d'expert. Normalement, il ne devrait pas y avoir plus d'un, ou, dans des cas exceptionnels, deux experts de ce type par évaluation. Dans les évaluations conjointes, l'équipe d'évaluation est composée d'évaluateurs des juridictions du GAFI ainsi que des organismes régionaux de type GAFI (cf. section VI). L'équipe est soutenue par les représentants du Secrétariat GAFI.

### SÉLECTION DES RÉVISEURS D'ÉVALUATION MUTUELLE

51. Compte tenu de la nature du processus d'examen par les pairs, le Secrétariat veille à ce que le caractère mutuel du processus soit préservé et les membres doivent mettre à disposition des experts qualifiés qui seront réviseurs d'évaluation mutuelle. Les réviseurs d'évaluation mutuelle doivent être des experts provenant de délégations du GAFI et d'ORTG, de Secrétariats d'ORTG et du FMI et de la Banque mondiale. Pour éviter les conflits potentiels et renforcer la nature du processus d'examen par les pairs en incluant un plus large spectre de pairs dans l'évaluation, les réviseurs sélectionnés pour l'examen de qualité et de cohérence doivent être issus de pays autres que ceux des évaluateurs, et leur identité est préalablement portée à la connaissance du pays et des évaluateurs. En règle générale, 3 réviseurs d'EM sont affectés à chaque évaluation, dont deux proviennent du GAFI, et un d'un autre organisme d'évaluation.

### SÉLECTION DES EXPERTS DE SUIVI

52. L'examen d'une réévaluation de notation de conformité technique (RNCT) d'un pays et, pour le suivi renforcé, des progrès accomplis par un pays concernant ses MSR sera conduit par les autres membres, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'évaluation mutuelle. Ces experts de suivi analysent les documents et informations fournis par le pays et prépare le rapport de synthèse. Dans la mesure du possible, les évaluateurs ou réviseurs qui ont participé au processus d'évaluation mutuelle ou examinateurs principaux qui ont participé au processus du GECI seront sollicités pour agir en tant qu'experts de suivi, s'ils sont disponibles. Les experts de suivi autres que les évaluateurs et réviseurs de l'évaluation mutuelle initiale ou examinateurs principaux du GECI sont des experts provenant des délégations du GAFI et d'ORTG, ayant une expérience pertinente dans le domaine juridique, financier ou des enquêtes ou des poursuites pénales, qui ont suivi avec succès une formation sur les processus de suivi ou du GECI et qui sont désignés par leur chef de délégation. Le nombre d'experts de suivi affectés à un rapport, ainsi que leur expertise, dépendront de la nature des

<sup>20</sup> La participation (sur une base réciproque) d'experts d'autres observateurs menant des évaluations, tels que la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme des Nations-Unies, pourrait être envisagée au cas par cas.

MSR examinées et de toute Recommandation particulière présentée pour réévaluation de la notation. Les experts de suivi sont confirmés par le Président par l'intermédiaire du Secrétariat.

### COMPOSITION ET FORMATION DES GROUPES CONJOINTS DU GECI

53. La participation aux Groupes conjoints du GECI est ouverte aux experts de tous les membres du GAFI et des ORTG qui ont suivi avec succès la formation d'évaluateur du GECI. La participation des juridictions soumises à l'examen du GECI sera limitée aux discussions concernant le rapport de leur juridiction. Les experts intéressés à rejoindre un Groupe conjoint doivent en informer le Secrétariat du GAFI, idéalement avant le début du cycle de la Plénière. Afin de s'assurer que les membres du Groupe conjoint sont pleinement préparés à participer aux discussions techniques, les experts exprimant leur intérêt à rejoindre un Groupe conjoint plus d'un mois après le début d'un cycle de la Plénière pourront le faire dès le début du cycle suivant. Lorsqu'un nouvel expert est nécessaire pour remplacer un expert de la même délégation, le nouvel expert peut rejoindre le groupe mixte à tout moment, étant entendu qu'il aura suivi la formation d'examineur du GECI et qu'il aura été pleinement informé des questions examinées au cours de ce cycle de la Plénière.

### SÉLECTION DES COPRÉSIDENTS DE DE GROUPES CONJOINTS DU GECI

54. Chaque Groupe conjoint est dirigé par deux coprésidents qui sont nommés par une procédure écrite ouverte à tous les membres du Réseau mondial. L'un des coprésidents du Groupe conjoint représente le GAFI/GECI et l'autre représente les ORTG opérant dans la région couverte par ce Groupe conjoint. Les coprésidents du Groupe conjoint ont un mandat de deux ans, renouvelable à la discrétion de la Plénière. Lorsqu'un poste de coprésident de Groupe conjoint est vacant, les coprésidents du GECI solliciteront des nominations pour ce poste<sup>21</sup>. Après avoir consulté le président du GAFI, les coprésidents du ICRG adressent aux délégations du ICRG une recommandation qui prendra effet en l'absence d'objection, comme indiqué dans le document des Principes de gouvernance interne du GAFI. Le Secrétariat du GAFI tiendra une liste des coprésidents actuels des Groupes conjoints qui sera mise à la disposition des membres du GAFI et des ORTG.

### SÉLECTION DES ÉVALUATEURS PRINCIPAUX DU GECI

55. L'équipe d'évaluateurs principaux pour un examen du GECI sera sélectionnée par les coprésidents du GC, en coordination avec les Secrétariats du GAFI et des ORTG. Le processus de sélection commencera immédiatement après l'adoption du REM. Ceci a pour but d'assurer la continuité du processus d'examen entre le REM et le RPPO. Lorsqu'elles nomment des évaluateurs principaux pour les rapports des Groupes conjoints, les délégations s'engagent à apporter leur contribution pendant au moins quatre cycles de la Plénière. Les délégations devront prévoir un remplaçant si leur évaluateur principal doit se retirer pendant cette période. Si un évaluateur principal doit se retirer après cette période, la délégation qui a fourni l'évaluateur principal sera contactée en premier lieu pour fournir un remplaçant. Si cette délégation ne peut pas fournir un remplaçant adéquat, il sera demandé aux autres délégations de proposer des candidats.

---

<sup>21</sup> La nomination d'un coprésident du Groupe conjoint par une juridiction surveillée ne sera prise en compte qu'après le retrait de cette juridiction du processus de surveillance du GECI.

56. Lors de la sélection des évaluateurs principaux, la priorité sera donnée aux évaluateurs principaux ayant une expertise substantielle dans les RI pertinents. Chaque rapport impliquant un membre d'ORTG devrait idéalement impliquer la participation d'au moins un membre d'ORTG en tant qu'évaluateur principal. Afin de garantir le caractère mutuel du processus d'examen, aucun rapport ne devrait comporter plusieurs évaluateurs principaux de la même délégation et aucun individu ne devrait agir en tant qu'évaluateur principal pour plus de deux RI dans un seul rapport, dans la mesure du possible. Les membres des Secrétariats du GAFI ou des ORTG peuvent agir en tant qu'évaluateur principal uniquement dans les cas où il n'y a pas de volontaires parmi les membres du GAFI ou des ORTG.

## V. PROCÉDURES ET ÉTAPES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

57. Un résumé des principales étapes du processus d'évaluation mutuelle du GAFI, à l'intention de l'équipe d'évaluation et du pays évalué, figure à l'annexe 1. Ces étapes sont décrites plus en détail ci-après.

58. Le pays évalué et le Secrétariat doivent entamer un dialogue informel aussitôt que possible avant la visite sur place. Le pays indiquera s'il souhaite réaliser l'évaluation en anglais ou en français. Le pays et le Secrétariat fixeront une date pour la formation du pays évalué. Idéalement, la formation du pays évalué devrait avoir lieu avant que le pays ne commence à préparer sa mise à jour de conformité technique.

59. L'équipe d'évaluation et le pays évalué ont la possibilité de prolonger le processus d'un à deux mois afin de tenir compte des besoins de traductions, des dates de la Plénière du GAFI, des jours fériés, d'événements autres, ou pour organiser la visite sur place à la date plus opportune. Dans les faits, et étant donné l'absence de marge de manœuvre quant à la durée des étapes du processus après la visite sur place, ceci se traduit par l'avancée de la date du début du processus d'évaluation mutuelle. Le Secrétariat et le pays doivent donc se mettre d'accord sur le calendrier général au moins 18 mois avant la discussion du REM en Plénière. Le pays évalué doit également informer le Secrétariat des Recommandations pour lesquelles il a apporté des modifications au cadre juridique, réglementaire ou opérationnel depuis le dernier REM ou rapport de suivi avec RNCT du pays, conformément au paragraphe 73.

### PRÉPARATION DE LA VISITE SUR PLACE

60. Aussitôt que possible et au moins sept mois avant la visite sur place, le Secrétariat fixe la date précise de celle-ci ainsi que les délais pour l'ensemble du processus, en consultation avec le pays évalué et sur la base des délais prévus à l'annexe 1 (comme indiqué ci-dessus, une certaine souplesse est permise).

61. Les mises à jour et les nouvelles informations communiquées par le pays évalué visent à fournir des informations clés pour le travail préparatoire avant la visite sur place, notamment en ce qui concerne la compréhension des risques du pays en matière de BC/FT/FP, l'identification des domaines nécessitant potentiellement une attention accrue lors de la visite sur place, et la préparation du REM. Les pays fournissent les mises à jour et les informations nécessaires au Secrétariat dans un délai ne devant pas être inférieur à sept mois avant la visite sur place.

### ***Garantie d'une base adéquate pour évaluer la coopération internationale et contributions sur les risques***

62. Sept mois avant la visite sur place, les membres du GAFI et des organismes régionaux de type GAFI (ORTG)<sup>22</sup> sont invités à fournir un retour d'information sur leur expérience en matière de

<sup>22</sup> Les organismes régionaux de type GAFI et leurs membres ne sont invités à fournir ces informations que lorsque, réciproquement, ils sont disposés à inviter des membres du GAFI à fournir le même type d'informations quant à leurs évaluations mutuelles.

coopération internationale<sup>23</sup> avec le pays évalué. Cette contribution peut avoir trait aux points suivants : (i) expérience générale, (ii) exemples positifs, et (iii) exemples négatifs quant au niveau de coopération internationale du pays évalué. Les réponses reçues sont mises à la disposition de l'équipe d'évaluation et du pays évalué et devraient inclure des informations sur les résultats obtenus grâce à la coopération avec le pays évalué. Les délégations peuvent également formuler des commentaires sur les questions de LBC/FT/FP qu'elles souhaiteraient voir soulevées au cours de la visite sur place ou des informations qui pourraient aider l'équipe à concentrer son attention sur les domaines présentant des risques plus ou moins élevés.

63. En outre, l'équipe d'évaluation et le pays évalué doivent identifier des pays, sur la base des risques de BC/FT/FP du pays évalué, qui seraient en mesure de fournir des informations pertinentes sur la coopération internationale ou sur les risques. Pendant l'exercice de d'examen préliminaire des risques et de cadrage (voir les paragraphes 66 à 71), l'équipe d'évaluation sélectionnera les pays qui seront sollicités de manière spécifique. Concernant ces pays, l'équipe d'évaluation devra aussi identifier les types spécifiques d'informations qui seraient les plus utiles.<sup>24</sup>

64. Le Secrétariat informera le pays évalué des pays que l'équipe d'évaluation a sélectionnés pour une sollicitation spécifique. Le Secrétariat contactera ensuite les pays sélectionnés, les invitant à fournir un retour d'information général et spécifique concernant leur expérience de coopération internationale avec le pays évalué ou leur point de vue sur les risques. Ce retour d'information doit être fourni au Secrétariat avant la finalisation de la note de cadrage et peut être fourni par écrit ou par téléconférence.

65. Toutes les réponses reçues suite à l'appel général de contributions ou suite à des requêtes spécifiques seront rendu accessible à l'équipe d'évaluation et au pays évalué. Le pays évalué aura la possibilité de répondre ou de compléter toute information qui pourrait être utilisée aux fins de l'évaluation.

### ***Exercice d'analyse préliminaire des risques et de cadrage***

66. L'équipe d'évaluation procédera, dès le début du processus d'évaluation mutuelle, à l'analyse préliminaire des risques, du contexte et de la situation générale du pays évalué afin de veiller à ce que l'évaluation mutuelle soit, dès le départ, pleinement basée sur le risque. Les évaluateurs identifieront des domaines spécifiques auxquels ils prêteront une plus grande attention durant la visite sur place et dans le REM, et possiblement d'autres domaines auxquels ils porteront une attention réduite. Cela concerne généralement des questions sur l'efficacité, mais peut également concerner des questions relatives à la conformité technique.

67. Pour faciliter cet examen, le pays évalué doit fournir les informations requises pour compléter le chapitre 1 du REM et toute autre information nécessaire pour expliquer son identification, son évaluation et sa compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative

<sup>23</sup> Dans cette section, la coopération internationale comprend à la fois la coopération internationale informelle et l'entraide judiciaire formelle.

<sup>24</sup> Il peut s'agir, par exemple, de la coopération entre les agences douanières lorsqu'une frontière est partagée, de la coopération entre les autorités fiscales lorsque le blanchiment d'argent provenant de délits fiscaux constitue un risque important, etc.

(*materiality*), y compris les éléments relatifs à la question essentielle 1.1 du Résultat immédiat 1. Le pays doit inclure ces informations dans sa mise à jour initiale d'informations sur la conformité technique sept mois avant la visite sur place. Dans les deux semaines suivant la mise à jour initiale, le pays et l'équipe d'évaluation doivent commencer à discuter de leur compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative du pays évalué. Cet échange comprendra une présentation orale par le pays évalué, accompagnée de tout matériel qu'il considère pertinent, pour expliquer sa compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative.

68. L'équipe d'évaluation peut prendre en compte plusieurs sources d'information pour développer sa compréhension préliminaire des risques, du contexte et des questions d'importance relative du pays évalué et élaborer la note de cadrage. Les informations fournies par le pays ainsi que l'explication par le pays de sa compréhension des risques de BC/FT/FP servent de point de départ. L'équipe d'évaluation tiendra également compte des informations provenant de sources crédibles et fiables externes à la juridiction évaluée, y compris les REM et rapport de suivi les plus récents du pays évalué et la liste des facteurs contextuels décrits dans l'introduction à la Méthodologie du GAFI. Une liste des sources d'information utilisées dans l'exercice d'examen préliminaire des risques et de cadrage doit être jointe en annexe au REM, et l'équipe d'évaluation doit être en mesure d'expliquer l'utilisation de ces sources lorsque le pays évalué le lui demande.

69. La note de cadrage identifie les domaines auxquels sera apportée une attention accrue ou réduite, et explique clairement pourquoi ces domaines ont été sélectionnés sur la base du risque, du contexte et des questions d'importance relative. Bien que la décision finale d'identification des domaines nécessitant une attention accrue et réduite soit du ressort de l'équipe d'évaluation, celle-ci convient de ces domaines, dans la mesure du possible, mutuellement avec le pays. En plus de déterminer les domaines auxquels il faut accorder une attention accrue ou réduite, l'équipe d'évaluation doit utiliser les conclusions de l'exercice de cadrage pour déterminer la pondération accordée au risque, au contexte et aux questions d'importance relative lorsqu'elle attribue des notations dans les REM.

70. Le projet de note de cadrage accompagné d'informations contextuelles pertinentes est envoyé aux réviseurs d'EM et au pays évalué au moins six mois avant la visite sur place. Dans un délai de deux semaines après avoir reçu la note de cadrage, les réviseurs indiquent à l'équipe d'évaluation s'ils considèrent que la note de cadrage reflète un point de vue raisonnable sur les domaines d'attention accrue de l'évaluation, eu égard au matériel mis à leur disposition et à leurs connaissances générales de la juridiction. L'équipe d'évaluation prend en considération le bien-fondé des commentaires des réviseurs d'EM et modifie, si nécessaire, la note de cadrage en consultation avec le pays.

71. Après l'analyse de la conformité technique et l'examen préliminaire des informations fournies par le pays évalué sur l'efficacité, l'équipe d'évaluation met à jour la note de cadrage au besoin, en consultation avec le pays évalué. La version finale est envoyée au pays, accompagnée de toute demande d'informations supplémentaires au sujet des domaines nécessitant une attention accrue, au moins six semaines avant la visite sur place. Le pays doit chercher à répondre à toute demande découlant des sujets identifiés comme nécessitant une attention accrue.

## ***Examen de la conformité technique***

### *Mise à jour des informations sur la conformité technique*

72. L'examen de conformité technique pour l'EM doit être une continuation du processus de suivi du cycle précédent. L'équipe d'évaluation déterminera les Recommandations qui entrent dans le cadre du processus d'examen de la conformité technique, appelées « Recommandations à l'étude » (RE), sur la base d'une consultation avec le pays évalué et en tenant compte des recommandations identifiées par le pays évalué et des rapports d'évaluation mutuelle et de suivi précédents<sup>25</sup>. Les Recommandations à l'étude sont celles pour lesquelles le pays a apporté des changements au cadre légal, réglementaire ou opérationnel<sup>26</sup> depuis le dernier REM (ou rapport de suivi avec réévaluation de notations) et les Recommandations pour lesquelles les normes du GAFI ont changé et que le pays n'a pas été évalué auparavant.

73. Il est attendu du pays évalué qu'il identifie toute Recommandation qu'il considère à l'étude<sup>27</sup>. Pour chaque RE, les pays sont invités à s'appuyer sur un questionnaire pour la mise à jour de la conformité technique afin de fournir des informations pertinentes et expliquer les changements pertinents concernant chaque critère à l'équipe d'évaluation. Ce questionnaire, qui doit être transmis à l'équipe d'évaluation sept mois avant la visite sur place, sera utilisé comme point de départ à l'analyse documentaire de la conformité technique par l'équipe d'évaluation pour les RE. Le questionnaire est un guide visant à aider les pays à fournir : (i) des informations de contexte sur le cadre institutionnel ; et (ii) des informations sur les mesures que le pays a prises pour satisfaire aux critères de chaque RE. Il convient que les pays remplissent le questionnaire, et présentent, le cas échéant, d'autres informations, de la manière qu'ils estimeront la plus utile ou efficace qui soit.

74. Pour les Recommandations qui ne sont pas à l'étude, le Secrétariat compilera les informations préexistantes provenant des plus récents rapports d'évaluation mutuelle et de suivi avec réévaluation de notations pour les inclure dans l'annexe sur la conformité technique.

### *Analyse documentaire sur la conformité technique*

75. Avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation mène une analyse documentaire portant sur la conformité technique du pays pour les RE. L'équipe d'évaluation basera cette analyse sur les informations fournies par le pays dans les mises à jour des informations ayant trait à la conformité technique, sur les informations préexistantes reprises du plus récent REM, sur les rapports de suivi avec réévaluation de notations et sur d'autres sources d'information crédibles ou fiables. L'équipe d'évaluation analysera soigneusement et de manière complète ces informations et indiquera si et pourquoi les critères sont « remplis », « remplis en grande partie », « partiellement remplis », ou « non remplis ».

<sup>25</sup> En cas de désaccord entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué à cet égard, ils doivent discuter de la question avec les coprésidents du GEC pour parvenir à un accord.

<sup>26</sup> Ces modifications doivent porter sur les exigences techniques de la Recommandation et sur les implications fonctionnelles des modifications qui justifieraient ou conduiraient à une nouvelle notation, et non sur des modifications mineures ou de pure forme.

<sup>27</sup> C'est-à-dire lorsqu'il considère que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel a changé.

76. L'équipe d'évaluation doit identifier les forces ou les faiblesses n'ayant pas été remarquées précédemment dans le REM ou les rapports de suivi et doit considérer si des problèmes importants des précédents REM ou rapports de suivi doivent être corrigés dans le REM actuel afin de protéger la marque du GAFI. Si les évaluateurs parviennent à une conclusion différente du REM ou des rapports de suivi précédents (dans les cas où les normes et le cadre n'ont pas été modifiés), il convient alors qu'ils expliquent les raisons de leurs conclusions. De plus, si l'équipe identifie des changements dans le système de LBC/FT/FP du pays évalué qui soulèvent des doutes quant aux notations d'une Recommandation qui n'est pas en cours d'examen, l'équipe d'évaluation réexaminera cette Recommandation.<sup>28</sup>

77. Pour garantir une analyse précise et complète, l'équipe d'évaluation doit prendre en compte tous les critères des RE et examiner le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel pertinent dans son intégralité, même si certains éléments du cadre restent inchangés par rapport au dernier REM ou au précédent rapport de suivi du pays. Toutefois, lorsqu'une Recommandation est à l'étude, mais que la situation relative à un critère particulier n'a pas changé, le pays doit indiquer que l'analyse du REM ou du rapport de suivi reste valable, et les évaluateurs doivent adopter une approche légère dans l'examen de ces critères.

78. Lorsqu'ils mènent l'examen, les évaluateurs ne prennent en compte que les lois, réglementations ou autres mesures de LBC/FT/FP en vigueur et appliquées au moment de l'évaluation, ou qui seront en vigueur et appliquées à la fin de la visite sur place. Si des projets de loi pertinents ou d'autres propositions spécifiques visant à modifier le système sont présentés, le REM peut les mentionner (notamment aux fins des recommandations devant être faites au pays), mais ils ne doivent pas être pris en compte dans les conclusions de l'évaluation ou aux fins d'attribuer des notations.

79. L'annexe sur la conformité technique (annexe CT) est rédigée par le Secrétariat sur la base de l'analyse des RE menée par l'équipe d'évaluation. Lors de la rédaction de l'Annexe, le Secrétariat veille à la qualité et à la cohérence des rapports d'évaluation mutuelle, y compris concernant l'interprétation des normes du GAFI et l'application de la Méthodologie et des Procédures conformément aux précédentes décisions de la Plénière du GAFI.

80. L'équipe d'évaluation révisera l'annexe CT avant que le premier projet ne soit envoyé au pays évalué. Environ cinq mois avant la visite sur place, l'équipe d'évaluation fournira au pays un premier projet de l'annexe CT (ne contenant pas de notations ou de recommandations). Le projet comprendra une description, une analyse, et une liste de défaillances techniques potentielles identifiées. Le pays a trois semaines pour apporter des clarifications et formuler des commentaires sur ce 1<sup>er</sup> projet d'annexe CT.

81. Après avoir pris en compte les clarifications et les commentaires du pays évalué sur le premier projet, l'équipe d'évaluation préparera un projet d'annexe CT révisé. L'annexe CT révisée (deuxième projet) sera envoyée au pays et aux réviseurs d'EM trois mois avant la visite sur place. Le second projet d'annexe CT doit contenir les notations préliminaires. Le pays et les réviseurs d'EM auront trois semaines pour fournir des commentaires sur ce second projet d'annexe CT. Bien que l'objectif

---

<sup>28</sup> De même, si l'équipe d'évaluation identifie des Recommandations supplémentaires (autres que celles à l'étude) qui sont affectées par les changements apportés au système de LBC/FT/FP du pays, elle doit demander des informations supplémentaires au pays évalué afin de réévaluer ces Recommandations.

principal de la visite sur place soit l'évaluation de l'efficacité, un nombre limité de questions de conformité technique en suspens peut être discuté pendant la visite sur place.

### ***Information et examen préliminaire de l'efficacité***

82. L'équipe d'évaluation examinera le niveau d'efficacité du pays pour les 11 Résultats immédiats. Il convient que les pays fournissent, dans un délai d'au moins 4 mois avant la visite sur place, les informations ayant trait à l'efficacité sur la base des 11 Résultats immédiats identifiés dans la Méthodologie du GAFI. Ils doivent indiquer de façon complète la manière dont chacune des Questions essentielles identifiées pour chaque Résultat immédiat est traitée. Il est important, pour les pays, de fournir une description complète et précise (notamment des exemples d'informations, de données et d'autres facteurs) susceptible d'aider à démontrer l'efficacité du dispositif de LBC/FT/FP. Le pays évalué doit souligner les domaines pour lesquels il pense que des actions recommandées pourraient améliorer l'efficacité. Le Secrétariat doit faciliter la communication entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué afin de promouvoir la clarté et d'assurer un échange d'informations harmonieux. Pour évaluer le niveau d'efficacité d'un pays, les évaluateurs doivent prendre en compte les résultats des systèmes de LBC/FT/FPC (données, statistiques, études de cas, etc.) qui sont complétés à la fin de la visite sur place.

83. Après avoir examiné les informations sur l'efficacité et les éventuelles clarifications fournies par le pays évalué, l'équipe d'évaluation préparera un aperçu préliminaire des premières conclusions et formulera des demandes d'informations complémentaires. Lors de la préparation de cet aperçu, l'équipe d'évaluation tiendra compte du risque, du contexte et de la situation générale du pays évalué, tels qu'ils ont été identifiés lors de l'exercice de l'examen des risques et du cadrage. L'aperçu préliminaire des conclusions initiales et les demandes d'informations complémentaires seront envoyés au pays évalué deux mois avant la visite sur place. Le pays évalué devra faire part de ses commentaires éventuels sur les conclusions et fournir les informations demandées au plus tard six semaines avant la visite sur place.

84. Afin d'accélérer le processus d'évaluation mutuelle et de faciliter la préparation du programme pour la visite sur place, l'équipe d'évaluation mettra à jour son aperçu préliminaire des conclusions initiales et identifiera les questions clés à approfondir et les actions recommandées potentielles pour la discussion. L'aperçu révisé des conclusions initiales, les questions clés à et les actions recommandées potentielles pour la discussion seront envoyés au pays évalué un mois avant la visite sur place.

### ***Programme de la visite sur place***

85. Le pays (le point de contact) travaille avec le Secrétariat, prépare un projet de programme et coordonne la logistique pour la visite sur place. Le projet de programme et toute question logistique spécifique sont envoyés à l'équipe d'évaluation dans un délai minimum de deux mois avant la visite sur place. La liste des autorités et des représentants du secteur privé généralement impliqués dans la visite sur place est consultable en annexe 3.

86. Le projet de programme doit prendre en compte les domaines pour lesquelles l'équipe d'évaluation souhaite porter une attention accrue ou réduite sur la base du risque et de l'exercice de cadrage. Toutefois, l'attention portée à un secteur ou à une catégorie d'institutions financières, ou à

des EPNFD ou PSAV identifiés comme étant de moindre importance doit être proportionnelle au niveau et à la nature du risque associé et ne doit pas être complètement exclue du programme.

87. Dans la mesure du possible, les réunions doivent se tenir dans un lieu fixe afin d'éviter que les évaluateurs ne se déplacent entre différents lieux, ce qui peut prendre et gâcher du temps. Toutefois, cela n'empêche pas que certaines réunions aient lieu dans les locaux d'agences/organisations à rencontrer (par exemple, la CRF). Le programme doit être finalisé au moins trois semaines avant la visite sur place. L'équipe d'évaluation peut également demander des réunions supplémentaires pendant la visite sur place, en particulier lorsque les informations recueillies lors des réunions avec les autorités du pays et le secteur privé indiquent des niveaux de risque plus élevés que ceux identifiés lors de l'exercice d'examen des risques et de cadrage. En cas de besoin de clarifications, l'équipe d'évaluation peut également demander des réunions de suivi avec les autorités du pays ou le secteur privé.

88. Qu'il s'agisse du programme ou de points plus généraux, le temps requis pour la traduction des documents et l'interprétation doit être pris en compte. Pour que le temps soit utilisé de manière efficace, il convient, d'une manière générale, que les réunions se tiennent dans la langue de l'évaluation. Toutefois, si une traduction vers l'anglais/le français est nécessaire, veuillez-vous reporter au paragraphe 22 sous la rubrique *Responsabilités du pays évalué*.

#### VISITE SUR PLACE

89. La visite sur place est la meilleure occasion de clarifier des doutes concernant le dispositif de LBC/FT/FP du pays. Les évaluateurs doivent être pleinement préparés à l'examen des 11 Résultats immédiats ayant trait à l'efficacité du système, et à clarifier toute question pendante sur de conformité technique. Il convient également que les évaluateurs accordent une attention accrue aux domaines dans lesquels des risques plus élevés de BC/FT/FP sont identifiés. Les évaluateurs doivent rester conscient des différents risques et circonstances du pays et du fait que les pays sont susceptibles d'adopter des approches différentes en vue de satisfaire aux normes du GAFI et de créer un système efficace. Les évaluateurs doivent par conséquent faire preuve d'ouverture et de souplesse, et chercher à éviter toute comparaison réductrice avec leurs propres exigences ou pratiques nationales.

90. L'expérience a montré qu'au moins neuf à dix jours de réunions étaient nécessaires pour les pays dotés de dispositifs développés de LBC/FT/FP. Toutefois, le temps nécessaire peut varier. Une visite sur place typique devrait donc permettre de couvrir les points suivants :

- a) Une réunion préparatoire d'une demi-journée entre le Secrétariat et les évaluateurs<sup>29</sup>.
- b) Neuf à dix jours de réunions avec des représentants du pays, notamment une réunion d'ouverture et une réunion de clôture. Il est possible qu'il faille également prévoir du temps pour des réunions supplémentaires ou de suivi si au cours de la visite les évaluateurs identifient de nouvelles questions nécessitant d'être approfondies, ou s'ils ont besoin de plus d'informations sur une question ayant été discutée.

---

<sup>29</sup> Il convient qu'à mi-chemin de la visite sur place l'équipe d'évaluation consacre également du temps à l'examen de l'état d'avancement de l'évaluation mutuelle et, si nécessaire, des domaines initialement identifiés comme nécessitant une attention accrue pour la visite sur place.

- c) Deux à trois jours durant lesquels les évaluateurs travaillent sur le projet de REM (soutenus par le Secrétariat), veillent à ce que toutes les questions majeures soulevées durant l'évaluation soient notées dans le rapport, et discutent et conviennent des notations préliminaires, des principales conclusions et des mesures stratégiques recommandées. L'équipe d'évaluation fournit un résumé écrit de ses principales conclusions préliminaires et mesures stratégiques recommandées aux représentants du pays évalué lors de la réunion de clôture.

91. La durée moyenne totale pour la visite sur place peut être de l'ordre de 13 à 16 jours ouvrables. Toutefois, le temps réellement nécessaire peut être plus court ou, dans des cas exceptionnels, plus long, en fonction de la taille et de la complexité des juridictions.

92. Il est important que l'équipe d'évaluation soit en mesure de poser des questions à tous les organismes pertinents et de rencontrer ceux-ci durant la visite sur place. Il convient que le pays évalué et les organismes spécifiques rencontrés veillent à ce que du personnel approprié, y compris opérationnel, soit disponible pour chaque réunion.

93. Les réunions avec le secteur privé ou tout autre représentant non gouvernemental<sup>30</sup> constituent une composante importante de la visite. De manière générale, les évaluateurs doivent pouvoir rencontrer de tels organismes ou personnes en privé, c'est-à-dire en l'absence de tout représentant des autorités publiques, si des craintes existent que la présence desdits représentants puisse nuire au caractère ouvert de la discussion. L'équipe peut également demander que des réunions avec certains organismes publics soient limitées à ces seuls organismes.

#### APRÈS LA VISITE SUR PLACE - PRÉPARATION DU PROJET DE REM, DE FEUILLE DE ROUTE DE MSR ET DE SYNTHÈSE

94. Il convient qu'un minimum de 29 semaines s'écoulent entre la fin de la visite sur place et la discussion du REM et de la feuille de route de MSR en Plénière. La préparation en temps voulu du REM, de la feuille de route de MSR et de la synthèse<sup>31</sup> exige que les évaluateurs travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat et le pays évalué. Cette durée est par ailleurs susceptible d'être prolongée ou ajustée en fonction de la date à laquelle la discussion en Plénière est programmée. Dans certains cas exceptionnels, et si les circonstances le justifient (et avec le consentement du pays évalué), une durée plus courte peut être autorisée.

95. Les étapes de finalisation d'un projet de rapport pour discussion en Plénière et le temps approximativement requis pour chaque étape sont décrits plus en détail ci-après (cf. également annexe 1). Dans le but de faciliter les échanges entre l'équipe d'évaluation et le pays, le Secrétariat organise des téléconférences de manière régulière entre le pays et les évaluateurs, en particulier après la distribution d'un projet de REM révisé.

<sup>30</sup> Ceux énumérés à l'annexe 3, par exemple

<sup>31</sup> La structure de la synthèse, du REM et de la feuille de route de MSR est contenue dans l'annexe II de la Méthodologie. Il convient que les évaluateurs prêtent également attention particulière aux lignes directrices ayant trait à la manière de rédiger la synthèse et le REM dans l'introduction de la Méthodologie, notamment en ce qui concerne la longueur prévue du REM (100 pages ou moins, avec une annexe technique d'un maximum de 60 pages).

96. Lors de la rédaction des projets de REM, les évaluateurs doivent veiller à présenter leurs conclusions et les raisons qui les motivent plutôt que de réciter des faits. Dans les notes au pays évalué qui accompagnent les premier et deuxième projets de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant que possible, quelles informations fournies par le pays ont été prise en compte, quelles informations ne l'ont pas été et pourquoi, et si des informations complémentaires sont requises. Les évaluateurs doivent également indiquer clairement s'ils ne sont pas prêts à changer d'avis sur un sujet particulier et les raisons de leur position.

### ***1er projet de REM et feuille de route de mesures stratégiques recommandées***

97. L'équipe d'évaluation dispose d'environ cinq semaines pour coordonner et retravailler le 1<sup>er</sup> projet de REM (y compris les conclusions principales, les domaines nécessitant potentiellement une attention accrue et les actions recommandées au pays). Le 1<sup>er</sup> projet de REM comprend les actions recommandées et notations préliminaires. Au cours de cette période, l'équipe d'évaluation doit également déterminer quelles actions recommandées doivent être considérées comme des mesures stratégiques recommandées (MSR) et compiler les MSR dans une liste distincte pour le pays (la feuille de route des MSR)<sup>32</sup>. Ces documents sont ensuite envoyés au pays pour commentaires.

98. Le pays a quatre semaines pour examiner et fournir ses commentaires sur ce 1<sup>er</sup> projet de REM, y compris sur la feuille de route de MSR et les autres actions recommandées, à l'équipe d'évaluation. Pendant cette période, l'équipe d'évaluation doit être prête à répondre aux questions et demandes de clarifications susceptibles d'être formulées par le pays et à discuter la feuille de route de MSR.

### ***2ème projet de REM et feuille de route de MSR***

99. À compter de la réception des commentaires du pays sur le 1<sup>er</sup> projet de REM et la feuille de route de MSR, l'équipe d'évaluation a quatre semaines pour examiner les différents commentaires et procéder à des modifications, ainsi que pour améliorer la feuille de route de MSR. Comme dans le cas du 1<sup>er</sup> projet de REM, les évaluateurs doivent clarifier, autant que possible, par écrit, comment les informations fournies par le pays ont été prises en compte dans leur analyse. Le 2<sup>ème</sup> projet de REM et de feuille de route de MSR sont ensuite envoyés au pays et aux réviseurs d'EM.

### ***Examen de la qualité et de la cohérence pré-Plénière***

100. Dans le cadre du processus d'évaluation mutuelle du GAFI, les réviseurs d'EM procéderont à un examen de la qualité et de la cohérence (Q&C) avant la plénière en vue de :

<sup>32</sup> Les évaluateurs devraient examiner l'introduction de la Méthodologie, paragraphes 72-76, pour obtenir des conseils sur l'élaboration des actions recommandées, la détermination des mesures stratégiques recommandées et des autres actions recommandées et la préparation de la feuille de route de MSR. Sous réserve du paragraphe 72 de l'introduction de la Méthodologie, les MSR ne doivent concerner que les RI notés EM ou EF ou les recommandations notées PC ou NC lorsqu'elles concernent un RI noté EM ou EF. Normalement, il ne devrait pas y avoir plus de deux ou trois MSR liées à chaque RI, y compris les MSR de conformité technique pour les recommandations liées à cet RI. En outre, il peut y avoir une MSR pour chacune des recommandations 3, 5, 6, 10, 11 et 20 notées NC ou PC, lorsque celles-ci ne concernent aucun RI noté EM ou EF.

- a) commenter l'examen et l'analyse préliminaire des risques du pays, de son contexte et des questions importance relative et de sa note de cadrage ;
- b) réfléchir à une interprétation des normes du GAFI et à une application de la Méthodologie qui soient correctes (notamment en ce qui concerne l'évaluation des risques, l'intégration des conclusions ayant trait à la conformité technique et à l'efficacité, et l'identification des domaines pour lesquels l'analyse et les conclusions sont manifestement déficientes) ;
- c) vérifier si la description et l'analyse soutiennent les conclusions (y compris les notations) ;
- d) considérer si des actions recommandées raisonnables, pertinentes, mesurables et réalisables sont formulées et si les plus stratégiques d'entre-elles ont été identifiées comme MSR ;
- e) le cas échéant, pointer les incohérences potentielles avec des décisions antérieures adoptées par le GAFI sur des questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité ; et
- f) vérifier que le contenu du rapport est, d'une manière générale, cohérent et compréhensible.

101. Il convient que les réviseurs d'EM disposent d'une copie des commentaires fournis par le pays au sujet du 1er projet de REM et de feuille de route de MSR. Les réviseurs doivent aussi avoir accès à toute la documentation pertinente, y compris la mise à jour du pays sur la conformité technique et l'efficacité et son évaluation des risques. Les réviseurs d'EM ont 3 semaines pour examiner le 2ème projet de REM et de feuille de route de MSR et pour fournir leurs commentaires. Pour garantir la transparence, les commentaires des réviseurs de l'EM sont tous communiqués aux évaluateurs et au pays. Ces commentaires sont transmis au pays évalué. Les réviseurs de l'EM ne disposent d'aucun pouvoir en matière de prise de décision, ni d'aucun pouvoir en matière de modification du rapport

102. Il incombe à l'équipe d'évaluation de prendre en considération les commentaires des réviseurs de l'EM et de décider ensuite s'il convient que des modifications soient apportées au rapport. Outre les modifications apportées, les évaluateurs doivent répondre à tous les commentaires de fond fournis par les réviseurs externes. Lorsque le projet de REM et de feuille de route MSR sont distribués aux délégations pour commentaires, l'équipe d'évaluation fournit une brève réponse à la Plénière en ce qui concerne les décisions et les modifications importantes qu'elle aura apportées au rapport ou à la feuille de route sur la base des commentaires des réviseurs de l'EM.

103. Le pays peut fournir des commentaires supplémentaires sur le 2ème projet de REM et de feuille de route de MSR, et ce en parallèle du processus d'examen Q&C.

104. Dans l'éventualité où un membre du GAFI ou d'un organisme régional de type GAFI (ORTG), le Secrétariat du GAFI, le Secrétariat d'un ORTG ou encore le FMI ou la Banque mondiale considère qu'un rapport du GAFI, d'un ORTG ou du FMI ou de la Banque mondiale contient des défauts importants de qualité ou de cohérence, il devrait, lorsque possible, soulever ces questions avec l'organisme d'évaluation pendant cet examen de Q&C pré-Plénière.<sup>33</sup> L'organisme d'évaluation, l'équipe

<sup>33</sup> Si les réviseurs de l'EM identifient des problèmes fondamentaux concernant la qualité et la cohérence du REM ou une mauvaise application des normes du GAFI ou de la méthodologie du GAFI, un examen ciblé peut être envisagé comme indiqué dans les procédures universelles.

d'évaluation et le pays évalué devraient considérer ces questions et s'assurer de les régler de manière appropriée.

### ***Réunion en face à face***

105. Après l'examen de qualité et de cohérence pré-Plénière, l'équipe d'évaluation et le pays bénéficient de 3 semaines pour analyser les commentaires des réviseurs de l'EM et du pays évalué sur le 2<sup>ème</sup> projet de REM et de feuille de route MSR, discuter des modifications possibles et envisager toutes les problématiques non-résolues, et identifier les questions clés qui serviront de base de discussion pour la réunion en face à face. À ce stade, le projet de REM doit être aussi proche que possible du texte final, avec un nombre restreint de questions non résolues à discuter.

106. La tenue d'une réunion en face à face constitue un moyen important d'aider le pays et l'équipe d'évaluation à résoudre les questions en suspens. L'équipe d'évaluation (y compris le Secrétariat) et le pays devraient avoir une réunion en face à face afin de discuter de manière plus approfondie du 2<sup>ème</sup> projet de REM et de la feuille de route de MSR. Il convient, durant cette session, que l'équipe d'évaluation et le pays s'efforcent de résoudre tout désaccord éventuel portant sur les questions ayant trait à la conformité technique ou à l'efficacité et d'identifier les questions clés potentielles en vue de leur discussion en Plénière. Il convient de prévoir suffisamment de temps lors de la réunion en face à face pour discuter de la feuille de route de MSR. La réunion en face à face a lieu au moins 9 semaines avant la Plénière (. En principe et dans la mesure du possible, un coprésident du GEC, ou les deux, assistent à la réunion en face à face afin de contribuer à l'identification des questions clés à discuter en Plénière.

107. Après la réunion en face à face, l'équipe d'évaluation se penche sur la question de savoir s'il convient que de nouvelles modifications soient apportées au projet de REM et de feuille de route de MSR.<sup>34</sup> L'équipe d'évaluation, en consultation avec le pays évalué, prépare ensuite la synthèse<sup>35</sup>.

### ***Identification de questions à discuter en Plénière***

108. La synthèse, le REM et la feuille de route de MSR révisés (collectivement dénommés les projets pré-plénière), sont distribués à tous les membres, membres associés et observateurs six semaines avant la Plénière<sup>36</sup>. Les commentaires du pays et des réviseurs de l'EM sur ce projet sont aussi distribués. Les délégations ont deux semaines pour éventuellement fournir des commentaires écrits au sujet des projets pré-plénière, et, en particulier, pour identifier les questions spécifiques qu'ils souhaiteraient discuter en réunion GEC/Plénière. Il convient que les commentaires se concentrent sur les principales questions de fond, ou sur des aspects transversaux ou généraux de l'évaluation,

<sup>34</sup> Si, après la réunion en face à face, des changements sont apportés à l'analyse ou aux conclusions du REM et que ces changements sont si importants ou si substantiellement différents du projet précédent qu'ils peuvent avoir un impact significatif sur la qualité et la cohérence du REM, un examen ciblé peut être envisagé, comme indiqué dans les procédures universelles.

<sup>35</sup> La synthèse décrira les principaux risques, les forces et les faiblesses du dispositif, et les MSR permettant au pays d'améliorer son dispositif de LBC/FT/FP.

<sup>36</sup> Lorsque le projet original est en français, la traduction anglaise est distribuée simultanément.

même si d'autres observations peuvent également être faites. Les commentaires reçus sont mis à la disposition de toutes les délégations.

109. Se fondant sur le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse ainsi que sur les commentaires reçus, les coprésidents du GEC préparent une liste de questions clés prioritaires et importantes qui seront discutées en réunion du GEC (généralement de cinq questions mais pas plus de sept), en impliquant le pays et l'équipe d'évaluation. Il convient que les coprésidents du GEC prennent en compte les questions que le pays évalué et les délégations ont à cœur de discuter. La liste de questions clés doit comprendre les principales questions découlant du rapport (que celles-ci soient soulevées par le pays, l'équipe d'évaluation ou les délégations), ainsi que toute incohérence ou point d'interprétation avec d'autres REM adoptés par le GAFI. Dans la mesure du possible, le personnel du secrétariat directement impliqué dans la préparation du REM ne devrait pas être inclus dans le processus d'identification et de sélection des questions clés prioritaires et importantes.

110. Après consultation du Président, la liste de questions clés prioritaires et importantes pour la discussion en réunion du GEC est finalisée et est distribuée aux délégations deux semaines avant la Plénière. Après les discussions du GEC, le document des questions clés (DQC) révisé ainsi que toute proposition de changements au REM, à la feuille de route de MSR et à la synthèse sont transmis à la Plénière pour discussion. Dans la mesure du possible, le DQC révisé devrait être diffusé au moins 24 heures avant la discussion en Plénière afin de donner aux membres suffisamment de temps pour se préparer à la discussion. Les questions pour lesquelles un consensus a été atteint durant la réunion du GEC seront présentées à la Plénière comme élément d'information. Les changements proposés à la synthèse, au REM ou à la feuille de route de MSR peuvent être effectués après la Plénière.

### LA DISCUSSION EN PLÉNIÈRE

111. La discussion de chaque REM, feuille de route de MSR et synthèse en Plénière se fonde sur la liste de questions clés et se concentre sur des sujets de fond se rapportant principalement à l'efficacité et à la feuille de route de MSR. Le cas échéant, des questions importantes d'ordre technique peuvent également être discutées. Il convient de toujours prévoir suffisamment de temps pour discuter la feuille de route de MSR. La discussion est susceptible de prendre, en moyenne, 3 à 4 heures de la séance de la Plénière. La procédure, pour la discussion, est la suivante :

- a) L'équipe d'évaluation présente brièvement et en termes généraux les principales conclusions du rapport. L'équipe a l'occasion d'intervenir ou de formuler des commentaires sur toute question concernant la synthèse, la feuille de route de MSR ou le REM.
- b) Le pays évalué fait une brève déclaration d'ouverture.
- c) La Plénière discute :
  - la liste de questions clés identifiées par le GEC ; et
  - la feuille de route de MSR.

Celles-ci sont normalement introduite brièvement par les coprésidents du GEC.

- d) Si le temps le permet, d'autres questions peuvent être soulevées par les participants, et discutées par la Plénière.

#### **ADOPTION DU REM, DE LA FEUILLE DE ROUTE DE MSR ET DE LA SYNTHÈSE**

112. À la fin de la discussion en Plénière, le REM, la feuille de route de MSR et la synthèse sont soumis à la Plénière pour adoption. Le rapport adopté est soumis à de nouvelles vérifications pour y rechercher les éventuelles erreurs typographiques ou mineures. La Plénière peut demander que des changements soient apportés au REM, à la feuille de route de MSR ou à la synthèse proposés si un consensus pour ce faire est atteint. Après l'adoption du rapport, le Secrétariat indiquera à la Plénière à quel type de suivi le pays évalué sera soumis en fonction des notations finales et de la date de la Plénière au cours de laquelle le pays évalué devra rendre compte de ses progrès dans la mise en œuvre de ses MSR. (voir Partie IX – Processus de suivi et du GECI). En fonction de la décision de la Plénière concernant le suivi, la feuille de route de MSR sera mise à jour pour refléter la date prévue des rapports.

113. Si la Plénière parvient au consensus qu'elle n'est pas en faveur du texte proposé, ou n'adopte pas le REM, la feuille de route MSR ou la synthèse, les évaluateurs, le pays évalué et le Secrétariat préparent des modifications en vue de répondre aux questions soulevées par la Plénière. Lorsque des modifications substantielles sont requises, soit parce que des informations supplémentaires doivent être ajoutées, soit parce que le rapport doit être modifié de manière substantielle, la Plénière peut alors éventuellement décider :

- a) d'adopter le rapport à condition qu'il soit modifié et que le rapport modifié soit approuvé par le processus de qualité et de cohérence post-Plénière ; ou
- b) lorsque les modifications requises sont considérables, de reporter l'adoption du rapport, et d'accepter d'avoir une nouvelle discussion sur un rapport modifié lors de la Plénière suivante.

114. Le rapport final est un rapport du GAFI, et non pas simplement un rapport des évaluateurs. En tant que tel, la Plénière se réserve la décision finale quant à la rédaction de tout rapport, conformément aux exigences des normes et de la Méthodologie du GAFI. La Plénière prend soigneusement en considération les points de vue des évaluateurs et du pays lorsqu'elle prend ses décisions en matière de rédaction, de même qu'elle prend en compte la nécessité d'assurer la cohérence entre les rapports.

115. L'équipe d'évaluation est chargée de s'assurer que toutes les modifications du rapport convenues par la Plénière ont été apportées. Il est pris soin qu'aucune information confidentielle ne figure dans quelque rapport publié que ce soit. Le Secrétariat vérifiera le rapport adopté, la feuille de route de MSR et la synthèse pour éviter toute erreur typographique ou autre erreur non substantielles. Il distribuera une version révisée du rapport au pays dans la semaine suivant la Plénière. Dans les deux semaines suivant sa réception, le pays doit confirmer que le rapport est exact et noter toute erreur typographique ou similaire. Le rapport, la feuille de route de MSR et la synthèse seront ensuite soumis à un examen Q&C post-Plénière (voir partie X).

## FEUILLE DE ROUTE DE MSR

### *Communication au ministre*

116. Lorsqu'une REM pour un membre du GAFI est publié (après un examen Q&C post-Plénière), le Président du GAFI fournit une copie de la feuille de route de MSR au ministre compétent du pays évalué et l'informe des attentes du GAFI à l'égard du pays évalué pour le suivi. Le Secrétaire exécutif du GAFI fournira une copie de cette communication au chef de délégation du pays évalué chaque année, tant que le pays évalué restera dans le processus de suivi.

### *Transfert au GECl*

117. Afin d'assurer une compréhension commune de la feuille de route de MSR, l'équipe d'évaluation et le pays évalué, soutenus par l'organisme d'évaluation qui a dirigé l'EM, devraient rencontrer les membres et les coprésidents du Groupe conjoint du GECl qui a la responsabilité de la région géographique où le pays se situe. Cette réunion devrait avoir lieu dans le mois suivant l'adoption du REM d'un pays qui répond aux critères de renvoi du GECl.

## VI. ÉVALUATIONS DE NOUVEAUX MEMBRES

118. Tout nouveau membre potentiel est soumis à une évaluation mutuelle par le GAFI afin d'évaluer s'il satisfait bien aux critères d'adhésion du GAFI, conformément aux Principes de gouvernance interne (PGI)<sup>37</sup>. L'évaluation mutuelle sera conduite selon les procédures exposées à la section V des présentes Procédures. Si les critères d'adhésion sont remplis, et le pays est admis en qualité de membre du GAFI, la Plénière applique la politique de suivi du GAFI (section IX) afin de suivre les progrès réalisés par le pays pour remédier à toute défaillance identifiée dans son dispositif de LBC/FT/FP. Si les critères d'adhésion ne sont pas remplis, le processus décrit dans les PGI s'appliqueront.

---

<sup>37</sup> FATF/PLEN(2019)82/REV2.

## VII. ÉVALUATIONS MUTUELLES CONJOINTES AVEC LES ORGANISMES RÉGIONAUX DE TYPE GAFI

119. Conformément à la politique du GAFI, ses membres qui sont également membres d'un (ou plusieurs) organisme(s) régional(aux) de type GAFI, sont soumis à une évaluation conjointe par ces organismes. D'une manière générale, le GAFI est le principal organisateur, et désigne 3 évaluateurs, tandis que 1 à 2 évaluateurs peuvent être désignés par les organismes régionaux de type GAFI participants. Les Secrétariats du GAFI et du ou des organisme(s) régional(aux) de type GAFI concerné(s) participent à l'évaluation. Les réviseurs sont désignés par le GAFI, le ou les organisme(s) régional(aux), et un autre organisme d'évaluation. Afin de répondre au besoin de cohérence, des réviseurs supplémentaires peuvent être désignés, en sus des trois réviseurs d'EM évoqués au paragraphe 51. Il convient que la première discussion du REM ait lieu au sein du GAFI ; compte tenu des mesures supplémentaires adoptées pour les évaluations conjointes, il est présumé que le point de vue du GAFI aura une valeur définitive.

120. Les processus (notamment les procédures du GAFI pour préparer le projet de REM, de feuille de route de MSR et de synthèse, et la surveillance de suivi) pour les évaluations conjointes est le même que pour les autres évaluations du GAFI. L'ORTG ou les ORTG et ses membres, ont la possibilité de participer directement en intégrant l'équipe d'évaluation, et en formulant des commentaires et en apportant leur contribution sur les projets de REM, de feuille de route de MSR, de synthèses et des rapports de suivi comme les autres délégations. Il convient que les ORTG autorisent une participation réciproque aux membres du GAFI dans les discussions relatives à l'évaluation mutuelle, et il convient, sur cette base, que les mesures suivantes s'appliquent également aux évaluations conjointes :

- a) Un représentant d'ORTG se voit spécifiquement donné l'occasion d'intervenir durant la discussion du REM en Plénière du GAFI.
- b) Tous les évaluateurs du GAFI membres de l'équipe d'évaluation sont encouragés à assister à la Plénière(s) de l'organisme régional de type GAFI durant laquelle le rapport de l'évaluation conjointe est considéré, et il convient qu'au moins un évaluateur du GAFI assiste à la Plénière dudit organisme. Il convient que la même approche soit appliquée pour les évaluations des membres du GAFI également membres d'organismes régionaux de type GAFI menées sous la direction du FMI ou de la Banque mondiale.
- c) Dans le cas exceptionnel où un accord est trouvé au sein du GAFI sur un rapport mais que l'organisme de type GAFI aurait ensuite identifié des difficultés majeures dans le texte du rapport, le Secrétariat dudit organisme informe alors le Secrétariat du GAFI de ces questions, qui seront discutées lors de la Plénière suivante du GAFI.
- d) Si le REM n'a pas été discuté au sein de l'organisme régional de type GAFI, la date de publication est fixée d'un commun accord.
- e) Si le calendrier le permet, la discussion en Plénière d'un rapport d'évaluation conjointe peut avoir lieu dans le cadre d'une séance Plénière conjointe du GAFI et de l'organisme régional de type GAFI, avec la pleine participation de tous les membres du GAFI et de l'organisme régional de type GAFI.

121. Pour l'évaluation conjointe d'un membre du Conseil de Coopération du Golfe (CGC), l'équipe d'évaluation peut adopter l'arabe comme langue de travail, à condition qu'un nombre suffisant d'évaluateurs, de réviseurs et de membres des secrétariats du GAFI et du Groupe d'action financière du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord (GAFIMOAN) soient bilingues et disponibles. Dans une telle situation, les lois et autres documents seront fournis en arabe et les réunions seront tenues en arabe. Le projet final pré-Plénière (préalable à la réunion en face à face) sera traduit en anglais, qui constituera la langue principale pour les discussions du GEC et de la Plénière. Pour ces évaluations, le GAFIMOAN assurera le suivi (autre que le suivi par le GECI).

**VIII. ÉVALUATIONS DE MEMBRES DU GAFI MENÉES PAR LE FMI OU LA BANQUE MONDIALE**

122. Le GAFI est responsable du processus d'évaluation mutuelle<sup>38</sup> pour l'ensemble de ses membres, et il mène en principe les évaluations mutuelles de tous ses membres dans le cadre de ce processus. Il peut être dérogé à ce principe au cas par cas et à la discrétion de la Plénière du GAFI, avec l'accord du pays. Aux fins des évaluations mutuelles du GAFI, la Plénière du GAFI dispose d'un pouvoir discrétionnaire quant au nombre d'évaluations du GAFI qui pourraient être conduites par le FMI ou la Banque mondiale, mais on s'attend à ce qu'il y ait 5 à 6 évaluations dirigées par le FMI ou la Banque mondiale au cours d'un cycle d'évaluations mutuelles (une par an). En conséquence, il convient que lesdites évaluations dirigées par le FMI ou la Banque mondiale soient décidées et organisées sur la même base que les autres évaluations du Calendrier (cf. paragraphes 8 à 11). Le GAFI devrait être impliqué à un stade précoce dans le processus de détermination des pays qui seront évalués par le FMI ou la Banque mondiale, et la Plénière se prononcera sur toute demande de ce type

123. Lorsque le FMI ou la Banque mondiale mènent une évaluation de la LBC/FT/FP d'un membre du GAFI, ils utilisent des procédures et des délais similaires à ceux du GAFI. La Plénière du GAFI doit, dans tous les cas, approuver toute évaluation d'un membre du GAFI par le FMI ou la Banque mondiale afin que celle-ci soit reconnue comme étant une évaluation mutuelle.

---

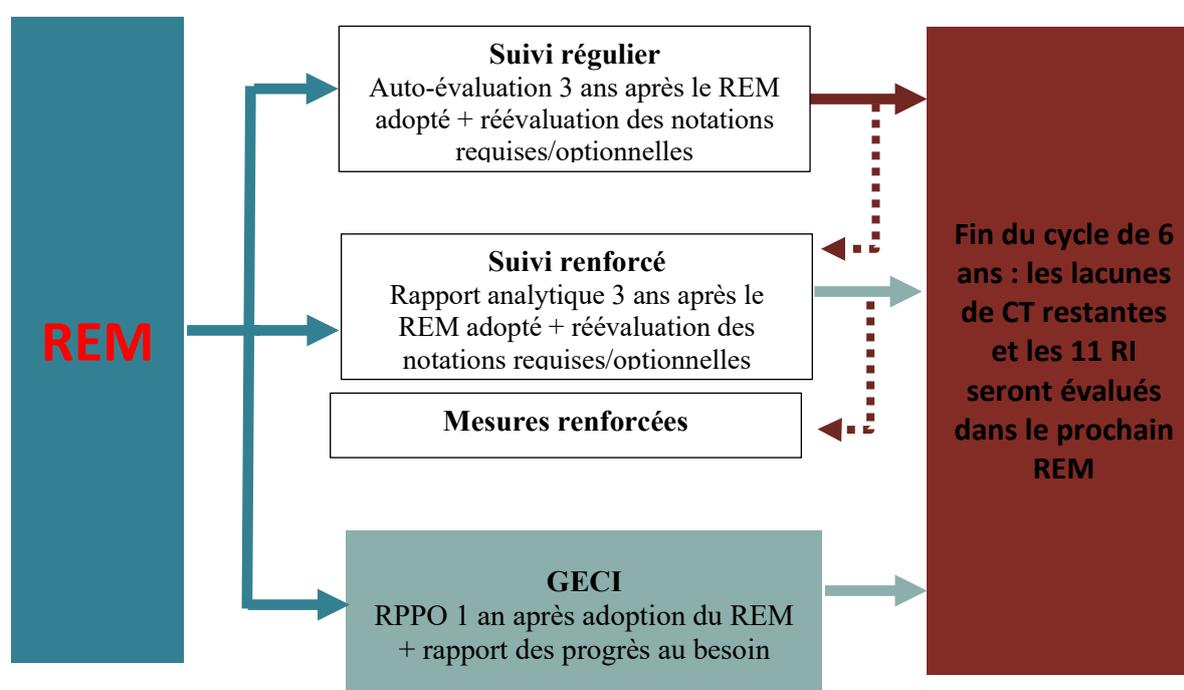
<sup>38</sup> Notamment tout suivi susceptible d'être nécessaire.

## IX. PROCESSUS DE SUIVI ET DU GECI

## APERÇU

124. Après la discussion et l'adoption d'un REM, le pays peut faire l'objet d'un suivi régulier, renforcé ou d'un renvoi au GECI. Le **suivi régulier** est le mécanisme de surveillance par défaut pour tous les pays. Le **suivi renforcé** se fonde sur la politique traditionnelle du GAFI vis-à-vis des membres dont le dispositif de LBC/FT/FP nécessite des améliorations importantes (en matière de conformité technique ou d'efficacité) et implique un processus de suivi plus intensif. Le **GECI** est un mécanisme de renforcement de la conformité pour les pays du réseau mondial dont le système nécessite des améliorations fondamentales et implique une surveillance plus directe par le GAFI. Le schéma suivant donne une vue d'ensemble des processus de suivi et du GECI :

Schéma 1. Processus de suivi et du GECI



125. En tant qu'engagement de base d'adhésion, le GAFI s'attend à ce que, dans la période de trois ans (10 cycles pléniers) depuis l'adoption du REM<sup>39</sup>, les pays aient :

- a) complètement ou largement mis en œuvre toutes les MSR dans leur feuille de route de MSR ;
- b) améliorer leur conformité technique pour toute Recommandation notée NC ou PC dans la mesure où une réévaluation de notation à LC ou C est justifiée ; et

<sup>39</sup> Les délais pour traiter certaines MSR peuvent être inférieurs à 3 ans pour les pays dans le processus du GECI, sur la base de risques particuliers identifiés dans le processus d'évaluation.

- c) procédé aux changements nécessaires pour se conformer à toute Norme du GAFI révisée depuis la date où la mise à jour de la conformité technique pour le REM était attendue.

126. Les pays faisant l'objet du suivi régulier ou renforcé et les pays qui répondent aux critères de saisie du GECI mais qui n'atteignent pas les critères de classement prioritaires (c'est-à-dire les pays dans la liste secondaire) présentent normalement un rapport 10 cycles de Plénière (environ 3 ans) après l'adoption de leur REM.<sup>40</sup> Il s'agit d'un rapport ciblé mais plus complet sur les progrès réalisés par les pays, l'accent étant mis sur la mesure selon laquelle les mesures stratégiques recommandées (MSR) de la feuille de route de MSR ont été mises en œuvre et sur toute mesure prise qui pourrait justifier une réévaluation de notation de la conformité technique. Les pays qui remplissent les critères de saisie par le GECI et qui atteignent les critères de classement prioritaire feront rapport comme indiqué au paragraphe 165.

127. Tous les pays doivent demander des réévaluations de notation de conformité technique pour les Recommandations notées NC ou PC<sup>41</sup> dans le cadre du processus de suivi<sup>42</sup>. Les demandes de réévaluation de notation en matière de conformité technique ne seront pas prises en compte si l'expert/les experts détermine(nt) que le cadre juridique, institutionnel ou opérationnel n'a pas changé depuis le REM (ou le précédent rapport de suivi, le cas échéant) et qu'aucun changement n'a été apportés aux normes du GAFI ou à leur interprétation.

128. Si l'une ou plusieurs normes du GAFI a été révisées depuis la date où la mise à jour de la conformité technique pour le REM était attendue, la conformité du pays à toutes les normes révisées sera évaluée au moment où son rapport de suivi est examiné (y compris les cas où la Recommandation révisée est notée LC ou C), conformément au paragraphe 6.

129. Toutes les actions recommandées qui ne font pas l'objet d'une MSR ou les questions de conformité technique qui subsistent après le rapport de suivi ou la sortie du processus du GECI seront évaluées dans le cadre de la prochaine évaluation mutuelle du pays, à moins que la Plénière ne demande au pays de faire rapport plus tôt.

#### EXIGENCES EN MATIÈRE DE RAPPORT

130. Pour tous les rapports de suivi et les rapports du GECI, le pays fournira au Secrétariat une mise à jour identifiant les changements apportés au cadre légal, réglementaire ou opérationnel de LBC/FT/FP depuis l'adoption de son REM et exposant les actions menées ou en cours pour mettre en œuvre la feuille de route de MSR<sup>43</sup>. Les informations pertinentes aux MSR peuvent inclure les informations identifiées dans les listes de la Méthodologie du GAFI sur les exemples d'informations susceptibles d'étayer les conclusions sur les questions essentielles pour chaque Résultat immédiat et

<sup>40</sup> La Plénière conserve le pouvoir discrétionnaire de modifier la date spécifique du rapport.

<sup>41</sup> Les demandes de RNCT peuvent inclure des recommandations non incluses dans la feuille de route de MSR qui sont notées PC ou NC lorsque le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel de la LBC/FT/FP a changé.

<sup>42</sup> Les pays qui font l'objet d'un examen par le GECI doivent présenter leurs demandes de réévaluation de notation à leur organisme d'évaluation respectif, conformément aux procédures de cet organisme.

<sup>43</sup> Les délais pour la préparation des rapports de suivi, y compris les rapports du GECI, sont indiqués à l'annexe 2.

devraient démontrer des progrès suffisants par rapport aux MSR pertinentes pour que les MSR soient mises en œuvre ou largement mises en œuvre.

131. Certaines MSR peuvent concerner des lacunes en matière de conformité technique, et le pays soumettra également des informations sur ses progrès en matière de conformité à toute Recommandation notée NC ou PC pour laquelle il demande une réévaluation de notation<sup>44</sup>, ainsi qu'aux normes du GAFI révisées, comme indiqué au paragraphe 6. Les mises à jour de la conformité technique doivent être fournies dans un format similaire à celui du questionnaire de conformité technique de l'évaluation mutuelle (voir annexe 3).

132. Pour tout rapport de suivi ou du GECI, seules les lois, règlements ou autres mesures pertinentes en matière de LBC/FT/FP qui sont en vigueur à la date limite de soumission des informations pour un rapport de suivi ou du GECI, seront prises en compte pour déterminer dans quelle mesure une MSR est traitée ou une réévaluation de notation de la conformité technique est justifiée.<sup>45</sup>

133. Pour garantir une analyse précise et complète, les experts du suivi et les membres du GC du GECI, y compris les évaluateurs principaux, doivent prendre en compte tous les critères des Recommandations à l'examen et examiner le cadre juridique, réglementaire ou opérationnel pertinent dans son intégralité, même si certains éléments du cadre restent inchangés par rapport au REM du pays. Les experts de suivi et les membres du GC du GECI peuvent mettre en évidence des forces ou des faiblesses pertinentes qui n'ont pas été notées précédemment dans le REM du pays. Si les experts de suivi et les membres du GC du GECI arrivent à une conclusion différente de celle du REM précédent (dans les cas où les normes ou le cadre n'ont pas changé), ils doivent expliquer les raisons de leurs conclusions.

### CONFORMITÉ RÉDUITE

134. Si, à tout moment, les délégations ou le Secrétariat se rendent compte qu'un pays a considérablement réduit sa conformité technique à un niveau que la Plénière considère comme équivalent à NC/PC pour une ou plusieurs des R.3, 5, 6, 10, 11 et 20, la Plénière peut exiger un rapport de réévaluation de notations pour la Recommandation concernée. S'il est porté à l'attention de la Plénière qu'un pays a considérablement réduit sa conformité avec toute autre norme du GAFI, La Plénière peut demander au pays de remédier à toute nouvelle déficience dans le cadre du processus de suivi.

135. Si, à tout moment, les délégations ou le Secrétariat se rendent compte qu'un pays a considérablement diminué son niveau d'efficacité pour un ou plusieurs Résultats immédiats depuis son REM, la Plénière peut demander au pays de fournir un rapport général sur le Résultat immédiat

<sup>44</sup> Les pays qui font l'objet d'un examen par le GECI doivent présenter leurs demandes de réévaluation de notation à leur organisme d'évaluation respectif, conformément aux procédures de cet organisme.

<sup>45</sup> Cette règle ne peut être assouplie que dans les cas exceptionnels où la législation n'est pas encore en vigueur à la date limite de soumission de l'information pour le suivi, mais où son texte ne changera pas et entrera en vigueur avant ou au moment de la Plénière. En d'autres termes, la législation a été promulguée, mais attend l'expiration d'une période de mise en œuvre ou d'une période de transition avant de pouvoir être appliquée. Dans tous les autres cas, les délais de procédure doivent être scrupuleusement respectés pour que les experts disposent de suffisamment de temps pour effectuer leur analyse.

concerné afin de déterminer si une analyse plus complète du Résultat immédiat par un expert de suivi est nécessaire.

136. Dans les cas où la Plénière considère que le niveau de conformité technique ou d'efficacité d'un pays est grandement diminué <sup>46</sup>, le Secrétariat contactera le pays évalué pour obtenir des commentaires et préparera un document pour décision par la Plénière. Le pays évalué aura la possibilité d'expliquer sa position à la Plénière, oralement ou par écrit.

#### ÉCHELLE DE NOTATIONS POUR LES MSR

137. Afin de garantir des décisions claires et comparables, un pays faisant l'objet d'un suivi régulier, les experts de suivi et les membres de GC du GECI doivent parvenir à une conclusion sur la mesure selon laquelle le pays a (ou n'a pas) mis en œuvre chaque MSR. Pour chaque MSR, quatre notes sont possibles en fonction de la mise en œuvre de la MSR : *Complètement mise en œuvre*, *Largement mise en œuvre*, *Partiellement mise en œuvre*, et *Non mise en œuvre*. Ces notations doivent être décidées sur la base des éléments suivants :

Notations des MSR		
<b>Complètement mise en œuvre</b>	CM	Le pays a complètement mis en œuvre la MSR.
<b>Largement mise en œuvre</b>	LM	Le pays a mis en œuvre la MSR dans une large mesure, mais des améliorations mineures sont requises.
<b>Partiellement mise en œuvre</b>	PM	Le pays a mis en œuvre la MSR dans une certaine mesure, mais des améliorations modérées sont requises.
<b>Non mise en œuvre</b>	NM	Le pays n'a pas mené d'actions ou a mené des actions négligeables pour mettre en œuvre la MSR, des améliorations importantes sont requises.

138. Lorsqu'un pays fait l'objet d'un examen actif du GECI et qu'une MSR porte sur la conformité technique<sup>47</sup>, les progrès réalisés par rapport à cette MSR doivent être évalués à l'aide de l'échelle d'évaluation des MSR jusqu'à ce que le pays formule une demande de RNCT.

#### MÉCANISMES DE SURVEILLANCE DU SUIVI

##### *Suivi régulier*

139. Le suivi régulier est un processus léger pour contrôler les pays dont le REM reflète des niveaux significatifs à élevés d'efficacité et de conformité technique. Les pays en suivi régulier

<sup>46</sup> A titre d'exemple, on peut citer les décisions judiciaires qui diminuent les pouvoirs ou les responsabilités des autorités d'enquête et de poursuite pénale, de la CRF ou d'autres autorités compétentes ou qui rendent inapplicables certains éléments du cadre juridique de la LBC/FT/FP ; l'abrogation ou le remplacement d'éléments importants du cadre juridique de la LBC/FT/FP.

<sup>47</sup> Voir le paragraphe 94 et la note de bas de page correspondante concernant les MSR portant sur la conformité technique.

présenteront un rapport sous forme d'auto-évaluation. Le résumé des progrès sur les MSR relatifs à l'efficacité n'est pas analysé mais sera distribué aux délégations pour leur information.

140. La conformité aux normes du GAFI qui ont changé depuis la date à laquelle la mise à jour sur la conformité technique pour l'EM du pays était attendue et toute Recommandation pour laquelle le pays demande une réévaluation de notation de la conformité technique seront analysées pour une réévaluation de notation par des experts de suivi. Lorsqu'un pays en suivi régulier demande de nouvelles notations en matière de conformité technique, il devrait indiquer les Recommandations visées par la demande, et ce, sept mois avant la réunion pertinente de la Plénière<sup>48</sup>. La mise à jour de la conformité technique doit être fournie au Secrétariat un mois plus tard (au moins six mois avant la réunion pertinente de la Plénière).

141. Les rapports d'auto-évaluation sur les progrès accomplis relatifs aux MSR contenues dans la feuille de route et qui n'impliquent pas de réévaluation de notation seront transmis au moins deux mois avant la réunion pertinente de la Plénière. Le Secrétariat préparera une note introductive présentant sommairement quelles MSR le pays considère complètement ou largement mises en œuvre, quelles MSR le pays considère partiellement ou non mises en œuvre et faisant état d'une recommandation concernant les prochaines étapes dans le processus de suivi, le cas échéant.

142. La note introductive et tout rapport de RNCT seront partagés avec le pays pour commentaires avant qu'ils ne soient envoyés aux délégations. La note introductive et le rapport d'auto-évaluation de suivi du pays seront examinés par la Plénière en tant que points d'information, à moins que toutes les MSR ne soient pas complètement ou largement mises en œuvre. Si un pays n'a pas complètement ou largement mis en œuvre toutes les MSR, le rapport de suivi sera discuté au sein du GEC et de la Plénière, comme indiqué aux paragraphes 184 à 185. Tout rapport de RNCT sera examiné comme indiqué ci-dessous dans la section intitulée Analyse des progrès sur les MSR et des demandes de réévaluation de notations de conformité technique.

143. Après avoir pris connaissance d'un rapport de suivi régulier dans lequel un pays indique que toutes les MSR n'ont pas été complètement ou largement mises en œuvre, la Plénière peut demander au pays de soumettre un rapport actualisé pour analyse, comme indiqué dans le cadre du suivi renforcé. En utilisant une approche fondée sur le risque, la Plénière peut également décider d'appliquer des mesures renforcées si des lacunes stratégiques subsistent.

### ***Suivi renforcé***

144. Après la discussion d'un REM, la Plénière soumettra un pays au suivi renforcé si l'un des critères suivants s'applique :

- a) il a 5 notations PC ou plus pour la conformité technique ; ou
- b) il a 1 notation NC ou plus pour la conformité technique ; ou
- c) il est noté PC sur une ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 6, 10, 11, 20 ; ou
- d) il présente un niveau d'efficacité modéré pour 6 ou plus des 11 Résultats immédiats ; ou
- e) il présente un niveau d'efficacité faible pour 1 ou plus des 11 Résultats immédiats.

<sup>48</sup> Aux fins du présent chapitre, la réunion de la Plénière à laquelle il est prévu d'examiner le rapport d'un pays est appelée « réunion pertinente de la Plénière ».

145. Pour les pays faisant l'objet d'un suivi renforcé, les progrès par rapport à toutes les MSR seront analysés par des experts de suivi sur la base des informations soumises par le pays, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'EM. La conformité aux normes du GAFI qui ont changé depuis la date où la mise à jour sur la conformité technique pour l'EM du pays était attendue et toute recommandation pour laquelle une réévaluation est demandée seront analysées pour une réévaluation dans le cadre de ce processus.

146. Lorsqu'un pays en suivi renforcé demande une réévaluation de notations de conformité technique, il doit indiquer quelles Recommandations sont visées par cette demande neuf mois avant la réunion pertinente de la Plénière. La mise à jour de la conformité technique doit être fournie au Secrétariat un mois plus tard (au moins huit mois avant la réunion pertinente de la Plénière). La mise à jour du pays sera analysée par un groupe d'experts de suivi qui évalueront les progrès à l'égard des MSR et toute demande de réévaluation de notations, conformément au principe d'examen par les pairs du processus d'évaluation mutuelle.

147. Les experts de suivi prépareront un rapport de suivi comprenant une analyse des mesures prises pour mettre en œuvre les MSR et améliorer la conformité technique, ainsi que des conclusions concernant la mesure selon laquelle ces mesures mettent en œuvre les MSR et si les réévaluations de notations sont justifiées. L'analyse et les conclusions seront fournies au pays pour qu'il fasse part de ses commentaires avant d'être envoyées aux délégations.

148. Après la discussion d'un rapport de suivi renforcé dans lequel toutes les MSR n'ont pas été entièrement ou largement mises en œuvre, la Plénière appliquera des mesures renforcées, comme indiqué au paragraphe 188.

## **GECI**

### ***Critères de saisie***

149. Après la discussion d'un REM, la Plénière renverra un pays au GECI pour observation si l'un des critères suivants s'applique :

- a) il a 15 notations NC/PC ou plus pour la conformité technique ; ou
- b) il est noté NC/PC sur 3 ou plusieurs des Recommandations 3, 5, 6, 10, 11, 20 ; ou
- d) il présente un niveau d'efficacité faible ou modéré pour 9 ou plus des 11 Résultats immédiats ;
- e) il présente un niveau d'efficacité faible pour 6 ou plus des 11 Résultats immédiats.

150. Toute délégation du GAFI ou d'un ORTG peut désigner un pays en vue de son examen par le GECI si, sur la base de connaissance directe d'informations spécifiques sur le pays en question, <sup>49</sup> l'un des critères suivants s'applique :

---

<sup>49</sup> La connaissance directe d'informations spécifiques inclut des informations provenant d'autres organisations internationales sur des thèmes en lien avec la LBC-FT ou d'organisations internationales sur des domaines relevant de la transparence financière, notamment des échanges de renseignements concernant des questions fiscales, l'intégrité des marchés, la stabilité et la supervision des systèmes bancaire et financier.

- a) Lorsqu'il semble qu'il existe des menaces ou risques substantiels de BC, FT ou FP susceptibles de répondre aux critères de déclenchement d'un examen par l'ICRG à partir des résultats d'un REM.
- b) Lorsqu'il semble que le cadre juridique et réglementaire d'un pays n'est pas conforme à des pans importants des normes du GAFI et que cette situation risque de provoquer de sérieuses vulnérabilités dans son dispositif de LBC/FT.
- c) Lorsque le niveau d'engagement d'un pays envers la mise en œuvre des normes du GAFI a diminué, lorsque son cadre juridique et réglementaire a été sérieusement affaibli ou bien lorsque le pays a enregistré un recul considérable en matière de conformité technique ou d'efficacité.
- d) Dans les cas où un pays s'abstient de manière répétée de se prêter à une coopération internationale adéquate dans les domaines relevant de la LBC/FT/FP.

151. Les désignations doivent être soumises par écrit au Secrétariat du GAFI au moins un mois avant la prochaine réunion du GECl, par l'intermédiaire du secrétariat, président ou coprésident pertinent de la délégation. Les désignations doivent clairement indiquer les raisons pour la saisie ou présenter la nature des difficultés rencontrées, en incluant tout document supportant cette désignation (par exemple, des cas concrets, des constatations raisonnables).

152. Lorsqu'une délégation désigne un pays qui fait partie d'un ORTG dont elle n'est pas elle-même membre, elle doit notifier le Secrétariat de l'ORTG, les coprésidents du GECl informent le pays visé de sa désignation par l'intermédiaire de l'ORTG pertinent, afin de laisser le temps au pays visé de fournir des explications s'il est représenté au sein du GECl. Le GECl sera alors invité à recommander à la Plénière si la situation nécessite un examen de sa part. Si la Plénière adopte la désignation, le pays sera placé dans la procédure d'examen actif du GECl décrit aux paragraphes 165 à 168 (Rapport post-période d'observation et Feuille de route MSR révisée). Dans de tels cas, le rapport initial présenté au GECl est le « rapport post-saisie », puisqu'il n'y a pas de période d'observation.

153. Tout pays qui n'est pas participant au sein du GAFI ou d'un ORTG ou qui refuse que les résultats d'un REM/RDE soient publiés en temps voulu fera l'objet de l'examen actif du GECl. La non-participation au GAFI ou à un ORTG peut être le signe d'un défaut d'engagement politique à mettre en œuvre les normes du GAFI, et dans ce cas, les pays ne sont pas non plus soumis à une procédure d'évaluation mutuelle accompagnée d'un processus de suivi détaillé. Le fait de ne pas publier de rapport en temps voulu conduit également à douter sérieusement de la conformité d'un pays aux normes de LBC/FT/FP. Les juridictions qui sont dans ce cas seront inscrits sur la « liste secondaire » (*pool*) et seront soumis à la procédure d'établissement des priorités d'examen décrite ci-dessous,

*Critère de classement prioritaire et liste secondaire du GECl*

154. Pour garantir que le GECl consacre ses efforts sur des pays ayant un impact potentiellement significatif sur le système financier international, un pays sera priorisé pour l'examen actif du GECl si celui-ci rencontre l'un des indicateurs suivants :

- a) le pays est membre du GAFI
- b) le pays est un pays à revenu élevé selon les données de la Banque mondiale<sup>50</sup> ; ou

<sup>50</sup> À l'exclusion des pays à revenu élevé dont le secteur financier est composé de deux banques ou moins.

- c) sous réserve du paragraphe 154*bis*, le pays a un agrégat monétaire large<sup>51</sup> de plus de 10 milliards USD (ou l'équivalent dans une autre devise).

154*bis*. Lorsqu'un pays a une agrégat monétaire large de plus de 10 milliards USD (ou l'équivalent dans une autre devise) et qu'il est l'un des pays les moins avancés (PMA) selon les données des Nations Unies :

- a) dans les cas où le GECI parvient à un consensus sur le fait que le PMA ne présente pas un risque de BC/FT/FP significatif, le PMA sera placé sur la liste secondaire ;
- b) dans les cas où le PMA est soumis à un examen actif du GECI, (i) la période d'observation visée au paragraphe 164 sera de deux ans, à moins que, sur la base des risques, le GECI ne parvienne à un consensus selon lequel une période d'observation de 12 mois doit s'appliquer ; (ii) après la première année de la période d'observation de deux ans, le PMA devrait fournir un compte rendu de ses progrès à son organisme d'évaluation ; et (iii) l'organisme d'évaluation devrait fournir un compte rendu verbal à la prochaine réunion du groupe conjoint pertinent.

155. Au début de la période d'observation, le GECI examinera si le pays rencontre le critère de classement prioritaire pour déterminer si, à la fin de la période d'observation, le pays soumettra un rapport post-période d'observation (RPPO) pour l'examen du GECI, ou un rapport de suivi pour l'examen de l'organisme d'évaluation du pays. À la fin de la période d'observation, le GECI examinera à nouveau si le pays rencontre le critère de classement prioritaire afin de confirmer la décision du GECI sur la priorisation. Les pays qui n'atteignent pas le seuil de priorisation à la fin de la période d'observation restent dans la liste secondaire (« pool ») du GECI, et la question de savoir s'ils atteignent le seuil sera examinée chaque année, à mesure que de nouvelles données seront disponibles. Lorsqu'un pays dans la liste secondaire rencontre le critère de priorisation, le GECI devrait discuter et parvenir à un consensus concernant la question de savoir si le pays doit rester dans la liste secondaire du GECI.

156. La liste secondaire du GECI est un outil permettant de prioriser les examens du GECI, plutôt qu'une indication que le pays ne sera pas examiné. Une juridiction dans la liste secondaire du GECI peut faire l'objet d'un renvoi pour surveillance active par le GECI à tout moment. Il peut s'agir de décider de placer une juridiction sous examen actif du GECI (y compris le calendrier de discussion du RPPO) plutôt que de la placer dans la liste secondaire du GECI. Cette décision sera fondée sur les questions soulevées par les délégations lors de la réunion du GECI. Le Secrétariat préparera un document pour chaque réunion de la Plénière décrivant les facteurs de risque dans chacun des pays de la liste secondaire du GECI sur la base d'informations pertinentes provenant des REM et rapport de suivi de la juridiction, le cas échéant<sup>52</sup>. Lorsque la juridiction répondra au critère de classement prioritaire ou sera soumise à un examen actif du GECI un RPPO sera préparé pour être discuté lors de la prochaine réunion du GECI.

<sup>51</sup> Les données sur l'agrégat monétaire large (« broad money ») constituent la norme pour déterminer les actifs du secteur financier lorsque ces données sont disponibles. Lorsque les données sur l'agrégat monétaire large ne sont pas à jour ou ne sont pas rendues disponibles par le FMI, le Secrétariat demandera au pays des données à jour. Si les données sur l'agrégat monétaire large ne peuvent être rendues disponibles par le pays, le GECI déterminera les actifs du secteur financier sur la base d'un indicateur équivalent pour mesurer les actifs du secteur financier.

<sup>52</sup> Dans le cas où la juridiction n'aurait pas été soumise à une évaluation mutuelle, des informations crédibles et fiables provenant de sources ouvertes pourraient être utilisées pour présenter les facteurs de risque de BC/FT de la juridiction.

157. Pour les pays qui restent dans la liste secondaire du GECI, les progrès réalisés par rapport aux MSR seront analysés selon le processus de suivi renforcé de l'organisme d'évaluation du pays.

*Processus de prise de décision du GECI*

158. Les processus décisionnels du GECI suivants s'appliquent lorsque sont discutés :

- a) les recommandations à la Plénière de désignation pour un examen du GECI
- b) les conclusions d'un RPPPO ou d'un rapport post-saisie ;
- c) les modifications de la feuille de route de MSR d'un pays ;
- d) le niveau de progrès d'un pays par rapport à sa feuille de route de MSR, y compris si le pays a fait des progrès insuffisants ;
- e) la nécessité d'une visite sur place ;
- f) le retrait d'un pays de l'examen actif du GECI.

*Proposition consensuelle du Groupe conjoint*

159. Lorsque le Groupe conjoint convient par consensus de faire une proposition au GECI, celui-ci l'examine et, à moins qu'il n'y ait consensus pour la modifier, recommande la proposition pour adoption par la Plénière. Le consensus de la Plénière est nécessaire pour modifier la proposition du Groupe conjoint avant son adoption.

*Absence de consensus pour une proposition au sein du Groupe conjoint*

160. Dans le cas exceptionnel où le Groupe conjoint ne parvient pas à un consensus sur une question<sup>53</sup>, une discussion technique sur cette question aura lieu au sein du GECI<sup>54</sup>. Les coprésidents du Groupe conjoint résumeront la question, et le Secrétariat du GAFI préparera un guide de discussion soulignant les points de désaccord sur cette question pour la discussion au sein du GECI. Les membres du Groupe conjoint, y compris les évaluateurs principaux, et la juridiction examinée peuvent fournir des commentaires écrits sur la question afin de les inclure dans le guide de discussion. Si le GECI parvient à un consensus sur la question, il recommandera la proposition pour adoption par la Plénière. Comme indiqué au paragraphe 52 des PGI, le consensus de la Plénière est nécessaire pour s'écarter du statu quo<sup>55</sup>.

<sup>53</sup> Un désaccord peut survenir, par exemple, sur le degré de progrès par rapport à une MSR, ou parce que la MSR est nouvelle.

<sup>54</sup> Ce mécanisme ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles et tous les efforts doivent être faits pour parvenir à un consensus au sein du Groupe conjoint.

<sup>55</sup> Dans le contexte du GECI, le statu quo fait référence au statut existant de l'examen de l'ICRG (y compris les progrès dans l'examen actif du GECI), au texte d'une MSR existante (dans les cas où la Plénière du GAFI n'a pas précédemment décidé de la MSR, il s'agira de la MSR telle qu'elle figure dans le rapport d'évaluation mutuelle de l'ORTG), à une notation existante ou au texte d'une déclaration publique existante.

161. Si le GECl ne parvient pas à un consensus sur cette question, les coprésidents du GECl résumeront les discussions au sein du GECl et le Secrétariat du GAFI mettra à jour le guide de discussion décrivant les points de désaccord restants pour discussion de la Plénière. Si la Plénière ne parvient pas à un consensus sur une question, le statu quo ne sera pas modifié, comme indiqué au paragraphe 52 des PGI.

#### *Examen actif du GECl*

##### Feuille de route de MSR et période d'observation

162. Les pays qui remplissent les critères de saisie et atteignent le critère de classement prioritaire au début de la période d'observation feront l'objet d'un examen actif par le GECl sur la base de la feuille de route de MSR. Pour les juridictions du GAFI, la feuille de route de MSR restera la même que celle adoptée par la Plénière avec le REM. Pour les juridictions d'ORTG, le Groupe conjoint peut recommander des modifications à la feuille de route de MSR au GECl sur la base d'une réunion avec l'équipe d'évaluation du REM et la juridiction examinée. Dans ce cas, le Groupe conjoint préparera une feuille de route de MSR avec ces modifications au début de la période d'observation décrite au paragraphe 164.

163. Lorsqu'il modifiera une feuille de route de MSR d'un ORTG, le Groupe conjoint se concentrera sur les déficiences stratégiques, avec un certain degré de flexibilité pour ajouter des MSR provenant de la liste des actions recommandées adoptées dans le REM, mais qui n'ont pas été considérées comme suffisamment importantes pour être une MSR. La feuille de route de MSR devrait être conforme à la note de bas de page 34 des présentes procédures. Lorsque le Groupe conjoint parvient à un consensus pour recommander une feuille de route de MSR, le consensus de la Plénière est nécessaire pour renverser la recommandation du Groupe conjoint. En l'absence de consensus sur la feuille de route de MSR au sein du groupe conjoint, la MSR du REM de l'ORTG prévaut, et le consensus de la Plénière sera nécessaire pour apporter des changements.

164. Pour les membres du GAFI qui font l'objet d'un examen par le GECl, la période d'observation commence lorsque la Plénière adopte le REM du pays. La période d'observation pour les membres d'ORTG sous examen du GECl commence lorsque leur feuille de route de MSR est finalisée et adoptée par la Plénière du GAFI. Normalement, cela se produit lors de la Plénière du GAFI suivant la Plénière de l'ORTG au cours de laquelle le REM du pays a été adopté. Dans les cas où le REM est adopté moins de six semaines avant la Plénière du GAFI, la préparation et la finalisation de la feuille de route de MSR (et par conséquent le début de la période d'observation) seront reportées à la Plénière suivante du GAFI. Pendant la période d'observation, le pays doit travailler avec le GAFI ou l'ORTG qui a adopté le rapport d'évaluation mutuelle (l'organisme d'évaluation) pour mettre en œuvre les MSR identifiées dans sa feuille de route. La période d'observation est généralement de 12 mois<sup>56</sup>.

##### Rapport post-période d'observation et feuille de route de MSR révisée

<sup>56</sup> Dans le cas où le pays est un PMA, la période d'observation est de deux ans, à l'exception des situations où le GECl parvient au consensus qu'une période d'observation de 12 mois devrait s'appliquer. Voir le paragraphe 154*bis*.

165. Tous les pays sous examen actif du GECI feront rapport au Groupe conjoint après la Plénière qui marque la fin de leur période d'observation. Ce rapport vise à évaluer les progrès réalisés par les pays par rapport à leur feuille de route de MSR, en mettant l'accent sur la mesure selon laquelle le pays a mis en œuvre les MSR liées à chaque Résultat immédiat jugé faible ou modéré et les lacunes en matière de conformité technique pour les recommandations 3, 5, 6, 10, 11 et 20 ont été remédiées. Le Groupe conjoint évaluera le degré et la qualité des progrès réalisés par le pays par rapport sa feuille de route et présentera ses conclusions à la prochaine réunion du GECI. Ce rapport est appelé Rapport post-période d'observation (RPPO). Tous les RPPO seront mis à l'ordre du jour du GECI en tant que points individuels.

166. Si le Groupe conjoint conclut que le pays a entièrement ou largement mis en œuvre les MSR de sa feuille de route, il proposera au GECI de retirer le pays du processus du GECI. Lorsque la Plénière adopte la proposition, le pays est retiré du processus du GECI et se prépare pour sa prochaine évaluation mutuelle. Le pays doit également demander la réévaluation de notations de conformité technique pour toute recommandation notée NC ou PC. Cette demande doit être adressée à l'organisme d'évaluation du pays, conformément aux procédures de cet organisme. Lors de l'examen d'une telle demande, l'organisme d'évaluation doit tenir compte de toutes les conclusions pertinentes du Groupe conjoint.

167. Si le Groupe conjoint ne parvient pas à un consensus sur le fait que le pays a entièrement ou largement mis en œuvre toutes les MSR de sa feuille de route, le Groupe conjoint, en consultation avec le pays évalué, élaborera une feuille de route de MSR révisée avec des délais pour chaque MSR. La feuille de route révisée comprendra toutes les questions stratégiques de conformité technique ou les MSR qui subsistent après la période d'observation. Lors de la révision de la feuille de route de MSR, le Groupe conjoint peut proposer d'ajouter des actions recommandées ou de modifier ou supprimer des MSR existantes, en tenant compte des informations fournies dans le RPPO, ainsi que de tout changement de risque et de contexte.

168. Le GAFI demandera un engagement politique de haut niveau du pays évalué sur la feuille de route de MSR révisée. La feuille de route révisée sera ensuite discutée au sein du GECI et recommandée pour adoption par la Plénière.

Surveillance continue du GECI et examen pour évaluer des progrès suffisants

169. Il est attendu d'un pays qui fait l'objet d'un examen actif de la part du GECI qu'il mette en œuvre entièrement ou largement les actions comprises dans sa feuille de route de MSR et fasse des progrès suffisants dans les délais convenus. Ces actions peuvent inclure la promulgation ou l'amendement de lois, la promulgation de nouvelles réglementations conformes aux normes du GAFI et toute autre mesure incluse dans la feuille de route de MSR révisée. En outre, il est attendu du pays qu'il maintienne une coopération totale avec le GAFI/l'ORTG et le processus du GECI.

170. Si aucune action de la feuille de route de MSR révisée n'arrive à échéance au cours des deux premiers cycles de la Plénière, les pays feront rapport sur les progrès réalisés toutes les deux Plénières après l'adoption de la feuille de route révisée. Les pays peuvent demander de faire rapport plus fréquemment sur les MSR partiellement ou non mise en œuvre lorsqu'ils ont fait des progrès

substantiels par rapport à ces MSR. Les pays seront tenus de faire rapport à chaque cycle si la majorité des MSR de la feuille de route révisée n'est pas traitée dans les délais convenus. Si cette obligation de rapports plus fréquents est déclenchée, le Président du GAFI communiquera les nouvelles exigences au pays évalué.

171. Chaque Groupe conjoint examinera les progrès réalisés par les juridictions surveillées à l'égard de leur feuille de route de MSR révisée. Les coprésidents de chaque Groupe conjoint rendront compte des conclusions de chaque Groupe conjoint au GECI. Des informations suffisantes seront fournies aux délégations dans le rapport des coprésidents des Groupes conjoints et dans les rapports individuels des pays, pour permettre au GECI d'approuver ces recommandations et de proposer des points de décision pour approbation de la Plénière, le cas échéant.

172. Le GECI examinera les progrès globaux d'un pays par rapport à sa feuille de route de MSR révisée environ un an après que le pays ait pris son engagement politique de haut niveau. À ce stade, ou à tout moment par la suite, le GECI peut conclure qu'un pays sous examen actif du GECI n'a pas fait de progrès suffisants si l'un des critères suivants est rempli :

- a) la majorité des MSR n'a pas été entièrement ou largement mise en œuvre dans les délais convenus ; ou
- b) le pays ne coopère pas de manière adéquate avec le processus du GECI ou il y a d'autres indications que l'engagement politique de haut niveau n'est plus valable.

#### Déclarations publiques

173. Une fois qu'un pays aura convenu d'une feuille de route de MSR révisée avec le GECI et que cette feuille de route aura été adoptée par la Plénière, le pays sera publiquement identifié comme étant sous examen du GAFI. Cette déclaration publique fera état de l'engagement politique de haut niveau du pays à remédier à ses défaillances en matière de LBC/FT.

174. Si un pays ne prend pas d'engagement politique de haut niveau à l'égard de sa feuille de route de MSR révisée, ou si un pays n'a pas suffisamment progressé sur cette feuille de route révisée après avoir pris son engagement de haut niveau, le GAFI publiera une déclaration publique distincte, appelant les membres du réseau mondial à considérer les risques découlant des déficiences associées à ce pays. En vue d'aligner ces déclarations publiques sur la Recommandation 19 relative aux pays à risque élevé, le GAFI doit inclure la phrase suivante dans la déclaration : "Le GAFI appelle ses membres à recommander à leurs institutions financières d'appliquer des mesures de vigilance renforcées proportionnées aux risques découlant des défaillances associées à chaque juridiction, comme décrit ci-dessous". Il convient de préciser qu'il ne s'agit pas d'un appel aux contre-mesures mentionnées dans la deuxième partie de la Recommandation 19. Comme pour toutes les déclarations publiques, l'adoption de la déclaration publique nécessitera un consensus de la Plénière.

175. Si, après la déclaration publique visée au paragraphe 174, un pays continue à ne pas prendre d'engagement politique de haut niveau à l'égard d'une feuille de route de MSR révisée ou à ne pas compléter la mise en œuvre de cette feuille de route révisée, le GAFI peut publier une déclaration publique demandant au réseau mondial d'appliquer des contre-mesures. La note interprétative de la

Recommandation 19 fournit une liste d'exemples de contre-mesures qui pourraient être prises par les pays. La Plénière devrait prendre en compte ces exemples lorsqu'elle envisage d'appeler les pays à appliquer des contre-mesures.

176. Les listes publiques de pays faisant l'objet d'une déclaration publique seront mises à jour à chaque Plénière du GAFI, si nécessaire.

#### Visite sur place du GECI et retrait des listes

177. Le GECI devra, à l'aide d'éléments factuels, établir que le processus de mise en œuvre des réformes et mesures requises a été pleinement engagé et qu'il se poursuit, et que le pays a pris l'engagement politique à haut niveau de continuer d'appliquer et d'améliorer son dispositif de LBC /FT/FP. Lorsque le GECI détermine qu'une juridiction a complété sa feuille de route de MSR révisée, il recommandera une visite sur place pour s'en assurer.

178. Chaque visite sur place du GECI doit se dérouler en présentiel et être menée par une équipe d'au moins cinq participants du GC du GECI. L'équipe de la visite sur place est dirigée par l'un ou les deux coprésidents du Groupe conjoint, avec la participation du Secrétariat du GAFI ou de l'ORTG et d'au moins trois membres du Groupe conjoint. Les autres membres du Groupe conjoint peuvent y participer sur une base volontaire. Cependant, chaque membre de l'équipe devra avoir pris part aux échanges actifs et réguliers avec la juridiction sous surveillance tout au long du processus du GECI et avoir les connaissances techniques concernant la feuille de route de MSR révisée et concernant les progrès réalisés. Chaque membre de l'équipe sur place doit diriger au moins une partie des discussions.

179. Normalement, une visite sur place du GECI dure deux jours, mais cela peut varier légèrement en fonction des points contenus dans la feuille de route de MSR révisée. Au cours de la visite, l'équipe de la visite sur place du GECI a un certain nombre de réunions en face à face avec diverses parties prenantes. Ceci a pour but de confirmer que les réformes et les actions sont en place, qu'il y a un engagement politique de haut niveau pour soutenir ces mesures et continuer à mettre en œuvre et à améliorer les dispositifs de LBC/FT/FP, en coopération avec l'organisme d'évaluation du pays, pour le bénéfice du pays lui-même et du Réseau mondial. Ces parties prenantes comprendront les autorités compétentes, les représentants du secteur privé et un ministre ou une autre autorité gouvernementale équivalente de haut niveau responsable de la coordination nationale des questions de LBC/FT/FP. Le programme sur place devrait également inclure une visite des locaux de la CRF, lorsque pertinent.

180. Suite à la visite sur place du GECI, l'équipe de la visite sur place produira un rapport sur ses conclusions. À la réunion du GECI suivant la visite sur place, le GECI décidera, à partir des conclusions du rapport rédigé à l'issue de la visite sur place, si la juridiction est prête à sortir du processus du GECI. Si la réponse est positive, le GAFI devra faire une Déclaration publique indiquant que la juridiction concernée a fait des progrès significatifs et qu'elle n'est plus soumise au processus formel du GECI.

## **ANALYSE DES PROGRÈS SUR LES MSR ET DES RÉÉVALUATIONS DE NOTATIONS DE CONFORMITÉ TECHNIQUE**

181. Conformément aux sections pertinentes ci-dessus, tout progrès sur les MSR par des pays en situation de suivi renforcé sera soumis à l'analyse d'experts et à l'approbation de la Plénière. De même, les réévaluations de notations de conformité technique ne peuvent être effectuées qu'avec l'approbation de la Plénière. De manière générale, l'approbation de ces rapports par la Plénière se fera par voie écrite tel qu'indiqué dans le Principes de gouvernance interne (PGI). Dans les cas où les experts chargés du suivi concluent qu'un pays n'a pas entièrement ou largement mis en œuvre toutes les MSR, les rapports de suivi seront discutés au sein du GEC et de la Plénière, conformément aux paragraphes 184 et 185. Les rapports sur les demandes de réévaluation de notations seront également discutés s'ils ne sont pas adoptés par voie écrite.

### ***Analyse et approbation par voie écrite***

182. Au moins dix semaines avant la réunion du GEC et de la Plénière, les experts de suivi doivent transmettre leur analyse des progrès à l'égard des MSR et/ou de la conformité technique à tous les membres, membres associés et observateurs qui auront deux semaines pour fournir leurs commentaires sur le rapport. Si aucun commentaire n'est reçu (y compris du pays évalué), le rapport sera distribué pour approbation par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera ensuite publié.

183. Si des commentaires sont reçus, un rapport révisé sera diffusé dans un délai de sept semaines avant la tenue de la réunion du GEC/ de la Plénière. Les délégations auront une semaine pour commenter le texte révisé. A moins que deux délégations ou plus (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse des experts de suivi d'une MSR ou Recommandation donnée dans le rapport révisé, le rapport sera approuvé par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera ensuite publié.

### ***Examen des rapports de suivi renforcé ou des rapports de réévaluation de notations de conformité technique par le GEC***

184. Si deux ou plusieurs délégations (à l'exclusion du pays évalué) soulèvent des questions concernant l'analyse des experts de suivi d'une Recommandation ou MSR donnée dans le rapport révisé, cette Recommandation ou MSR et les questions soulevées feront l'objet d'une discussion par le GEC avant la Plénière. Dans ce cas, le Secrétariat élabore une brève liste des questions prioritaires à discuter. Cette liste est distribuée à tous les membres, membres associés et observateurs au moins deux semaines avant la discussion par le GEC. La durée et l'étendue de la discussion doivent être limitées. Bien que les rapports de suivi et de RNCT fassent l'objet de discussion par le GEC en premier lieu, la Plénière demeure le seul organe de décision. Si le GEC parvient à un consensus sur les questions discutées, le rapport sera diffusé pour approbation par voie écrite tel que décrit dans les PGI et sera alors publié.

### ***Examen en séance plénière des rapports de suivi renforcé ou du TCRR***

185. Lorsque le GEC ne parvient pas à un consensus sur les questions discutées, toute problématique non-résolue sera prise en compte par la Plénière en tant que point de discussion, et

une liste révisée des questions discutées en Plénière sera circulée. Les discussions de la Plénière sur un rapport de suivi renforcé ou un rapport de RNCT ne devraient prendre, en moyenne, plus d'une heure du temps de la Plénière. Concernant les rapports de RNCT, la Plénière ne discutera pas de la notation d'un critère pris individuellement, à moins que celle-ci ait une incidence sur la notation globale de la Recommandation. Un consensus de la Plénière est nécessaire pour modifier un rapport.

***Examen des rapports de suivi comportant des questions de fond ou dans lesquels toutes les MSR ne sont pas entièrement ou largement mise en œuvre***

186. Bien que les rapports de suivi régulier soient considérés en tant que point d'information, et que la plupart des rapports de suivi renforcé seront considérés par voie écrite, le GEC et la Plénière discuteront des rapports de suivi pour lesquels les experts de suivi concluent qu'un pays n'a pas complètement ou largement mis en œuvre toutes les MSR.

187. La Plénière peut aussi choisir de discuter des rapports de suivi qui soulèvent des questions stratégiques ou de fond. Si la question porte sur des sujets très techniques, la Plénière peut exiger que le GEC examine la question en premier lieu et lui fasse une recommandation. Les exemples de questions de fond incluent, sans s'y limiter :

- a) des évolutions significatives dans le pays conduisant à une détérioration en matière de conformité technique ou d'efficacité ;
- b) des progrès insuffisants concernant la feuille de route de MSR du pays ;
- c) une recommandation d'analyser une auto-évaluation ou d'appliquer des mesures renforcées.

### **MESURES RENFORCÉES**

188. Si un pays ne met pas complètement ou largement en œuvre toutes les MSR indiquées dans sa feuille de route de MSR, la Plénière appliquera des mesures renforcées sur une base graduelle conformément à la chronologie décrite ci-dessous :

- a) Aussitôt que possible, mais pas plus de six mois après l'adoption du rapport de suivi par la Plénière, une mission de haut niveau sera organisée dans le pays ou territoire membre afin vérifier le niveau d'engagement politique en faveur de la mise en œuvre effective des normes du GAFI. Cette mission a pour but de rencontrer des ministres et des hauts fonctionnaires et résultera en un rapport qui sera présenté à la Plénière suivante et indiquant si l'engagement politique est suffisant.
- b) Si la mission de haut niveau conclut que l'engagement politique est insuffisant, ou si le pays n'a toujours pas complètement ou largement en œuvre toutes les MSR au moment de son rapport à la Plénière, le GAFI publiera une déclaration formelle indiquant que le pays ou territoire membre insuffisamment en conformité avec les normes du GAFI. Le GAFI peut également considérer de recommander des actions appropriées dans le cadre de l'application de la Recommandation 19 par ses membres et en fonction du risque et de la proportionnalité.

- c) Dans les cas visés au sous-paragraphe (b), la Plénière peut également demander au Président de soulever la question du statut de membre du GAFI du pays, s'il doit être suspendu ou retiré, comme indiqué dans les Procédures de gouvernance interne.

189. Pour mettre fin à tout moment au processus de mesures renforcées, le pays doit démontrer qu'il a complètement ou largement mis en œuvre toutes ses MSR. Pour ce faire, le pays doit informer le Secrétariat et soumettre un rapport sur les progrès réalisés pour analyse par un ou plusieurs experts de suivi. La Plénière examinera l'analyse des experts en tant que question d'urgence et décidera de mettre fin ou de poursuivre le processus de mesures renforcées.

## X. EXAMEN POST-PLÉNIÈRE DE LA QUALITÉ ET DE LA COHÉRENCE

### APPLICATION

190. Des situations exceptionnelles peuvent survenir dans les cas où des questions importantes sur la qualité et la cohérence d'un rapport persistent après son adoption. L'examen post-Plénière de la qualité et la cohérence vise à empêcher la publication de rapports présentant des problèmes importants de qualité et de cohérence et de s'assurer que des évaluations de piètre qualité ne causent de dommage à la crédibilité de l'image de marque du GAFI.

191. Le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence s'applique à tous les organismes d'évaluation et :

- a) tous les REM (y compris les feuilles de route de MSR et les synthèses) ;
- b) les rapports détaillés d'évaluation (RDE)<sup>57</sup> (y compris les feuilles de route de MSR et les synthèses) ;
- c) les rapports de suivi renforcé du GAFI ou tout rapport de RNCT pour lesquels des questions ont été discutées au sein du GEC ou de la Plénière<sup>58</sup> ainsi que tous les rapports de suivi des ORTG avec RNCT<sup>59</sup>.

### ÉTAPES DU PROCESSUS POST-PLÉNIÈRE DE QUALITÉ ET COHÉRENCE

192. Après que les modifications sur ordre de la Plénière et que les vérifications de l'exactitude du rapport sont effectuées, le Secrétariat du GAFI transmet le rapport, accompagné d'un modèle destiné à soulever les problèmes de qualité et de cohérence à examiner, à tous les membres du GAFI, aux membres associés, aux observateurs et aux secrétariats des ORTG (pour qu'ils le transmettent à leur membres)<sup>60</sup>. Les ORTG, le FMI et la Banque mondiale doivent transmettre leurs rapports au Secrétariat du GAFI pour une transmission aux parties aussitôt que possible après leur adoption. Les parties auront deux semaines pour informer par écrit le Secrétariat du GAFI de tout problème de qualité et de cohérence grave ou majeur. Les parties doivent utiliser le modèle fourni afin d'indiquer spécifiquement leurs préoccupations et de démontrer en quoi elles atteignent le seuil critique<sup>61</sup>. Pour

<sup>57</sup> Lorsque l'évaluation est menée par le FMI ou la Banque mondiale)

<sup>58</sup> Les rapports de suivi du GAFI avec RNCT adoptés par voie écrite ne sont pas soumis à l'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

<sup>59</sup> Dans cette section, les REM, RDE et rapports de suivi sont collectivement dénommés *rapports*.

<sup>60</sup> Dans cette section, les membres du GAFI, les membres associés, les observateurs, le Secrétariat du GAFI, ainsi que les membres et secrétariats des ORTG sont collectivement dénommés les *parties*.

<sup>61</sup> Le seuil critique est atteint lorsque des problèmes *graves ou majeurs de qualité et de cohérence sont identifiés, susceptibles d'affecter la crédibilité de l'image de marque du GAFI dans son ensemble*. Les situations dans lesquelles ce seuil critique est atteint peuvent par exemple inclure les situations suivantes, sans s'y limiter :

- a) lorsque les notations, les MSR ou autres actions recommandées sont clairement inappropriées et ne correspondent pas à l'analyse

les rapports des ORTG du FMI et de la Banque mondiale, les délégations doivent informer à la fois le Secrétariat du GAFI et l'organisme d'évaluation pertinent en utilisant le même modèle.

193. Excepté si deux parties ou plus<sup>62</sup> identifient une préoccupation spécifique en utilisant le modèle exigé avant que la période de commentaires ne soit terminée, le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence se termine à ce moment. Le Secrétariat du GAFI en informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG ou le FMI ou la Banque mondiale) et le rapport sera publié.

194. Si deux parties ou plus identifient la même préoccupation spécifique, les coprésidents du GEC du GAFI examineront cette question afin de déterminer si, à première vue, elle atteint le seuil critique et si les exigences procédurales sont satisfaites<sup>63</sup>. Le Secrétariat du GAFI fournira aux coprésidents du GEC toute information pertinente sur la question, ce qui peut inclure:<sup>64</sup>

- a) les informations soumises par les parties soulevant la question de qualité et de cohérence ;
- b) tout commentaire pertinent soulevé à l'étape préalable à la Plénière ;
- c) un aperçu des discussions se rapportant à cette question pendant la réunion du groupe de travail ou de la Plénière, y compris les faits pertinents exposés dans le rapport, le rapport des coprésidents ou compte rendu analytique pertinent de la réunion du groupe de travail/ de la Plénière, si la question a été examinée en détail ou non, les résultats de ces discussions et les raisons ou justifications invoquées pour maintenir ou modifier la notation ou le rapport ;
- d) comparaisons objectives avec des rapports antérieurs du GAFI traitant des questions similaires ;
- e) la cohérence du rapport avec les normes et la Méthodologie du GAFI ;
- f) toute implication pour les processus de suivi ou du GECl ;
- g) des recommandations pour régler la question, incluant les prochaines étapes qui semblent être appropriées.

195. Si les coprésidents du GEC concluent, à première vue, que le seuil critique n'est pas atteint et que les exigences procédurales ne sont pas remplies, le Secrétariat du GAFI présentera un document d'information à la Plénière expliquant les fondements de la conclusion des coprésidents. Le processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence est alors complété, le Secrétariat du GAFI en

- 
- b) lorsqu'il y a eu une erreur grave d'interprétation des Recommandations, de la Méthodologie ou des Procédures
  - c) lorsqu'une partie importante de la Méthodologie a été systématiquement mal appliquée, ou
  - d) lorsque des lois qui ne sont pas en vigueur ont été prises en compte dans l'analyse et les notations d'un rapport.

<sup>62</sup> Parmi lesquelles au moins une a participé dans l'adoption du rapport.

<sup>63</sup> Les exigences procédurales sont les suivantes : la même préoccupation doit être soulevée par deux parties ou plus, autres que le pays évalué, dont l'une doit avoir participé à l'adoption des rapports ; l'utilisation du modèle requis ; et la soumission des préoccupations avant l'expiration de la période de commentaires.

<sup>64</sup> Pour un rapport d'ORTG, du FMI ou de la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI contactera le l'organisme d'évaluation concerné pour obtenir ces informations.

informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale) et le rapport sera publié.

196. Si les coprésidents du GEC concluent, à première vue, que le seuil critique est atteint et que les exigences procédurales sont remplies, le Secrétariat transmettra le rapport à toutes les délégations du GAFI pour examen par le GEC, accompagné d'un document pour décision préparé par le Secrétariat du GAFI<sup>65</sup>. Le document pour décision inclura toute information pertinente décrite au paragraphe 194. Le GEC décidera si le rapport atteint le seuil critique.<sup>66</sup>

197. Si le GEC décide qu'un rapport n'atteint pas le seuil critique, la décision sera rapportée à la Plénière en tant que point d'information. Le processus d'examen de qualité et de cohérence post-plénière est alors terminé, le Secrétariat du GAFI en informera les parties (et l'organisme d'évaluation concerné dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale) et le rapport sera publié.

198. Si le GEC décide que les préoccupations identifiées atteignent le seuil critique, il renverra la question à la Plénière du GAFI, accompagnée de recommandations quant aux actions nécessaires pour résoudre le problème de qualité et de cohérence.<sup>67</sup> La Plénière du GAFI décidera d'adopter ou non ces recommandations et indiquera les actions nécessaires pour résoudre le problème de qualité et de cohérence.

199. Dans le cas d'une évaluation menée par un ORTG, le FMI ou la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI informera l'organisme d'évaluation de la décision de la Plénière du GAFI. Si l'organisme d'évaluation refuse de prendre les actions indiquées par le GAFI, le Secrétariat du GAFI évaluera quelles actions supplémentaires peuvent être nécessaires. L'organisme d'évaluation ne publiera pas le rapport tant que la question n'est pas résolue et tant que le Secrétariat du GAFI ne l'informe pas que le processus d'examen de la qualité et de la cohérence est complété.

---

<sup>65</sup> Pour un rapport d'ORTG, du FMI ou de la Banque mondiale, le Secrétariat du GAFI préparera ce document en consultation avec l'organisme d'évaluation concerné.

<sup>66</sup> Les questions identifiées moins de quatre à six semaines avant la Plénière du GAFI seront discutées à la prochaine Plénière du GAFI afin de laisser suffisamment de temps pour la consultation entre les secrétariats et la préparation d'un document pour décision.

<sup>67</sup> Les actions nécessaires peuvent inclure une demande à l'organisme d'évaluation concerné de réexaminer les éléments du rapport où les questions soulevées sont traitées, réviser le texte du rapport tel que prescrit pour résoudre les questions soulevées.

## XI. PUBLICATION ET DIFFUSION DANS LES MEDIAS

### PUBLICATION DES REM

200. Le GAFI publie tous les rapports sur son site Internet afin de faire connaître en temps utile une importante partie du travail du GAFI et du réseau mondial. Lorsqu'aucune préoccupation n'est soulevée au cours du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence, la publication se fait normalement dans les six semaines suivant l'adoption du rapport. Si des préoccupations sont soulevées, l'organisme d'évaluation publiera le rapport sur son site Internet après la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

### PUBLICATION DES RAPPORTS DE SUIVI ET DES RAPPORTS DE RNCT

201. La politique de publication du GAFI s'applique aux mesures prises au titre de la politique de suivi du GAFI. Les rapports de suivi renforcé et les rapports de RNCT seront publiés à la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence.

202. Pour les rapports de suivi régulier, seule l'analyse de conformité technique est publiée par le GAFI puisque l'évaluation des progrès sur la feuille de route des MSR n'est pas analysée ou discutée par la Plénière. Si un pays le demande, un lien sera fourni à partir du site Internet du GAFI vers un site Internet du pays sur lequel ce dernier aura placé des mises à jour supplémentaires ou d'autres informations pertinentes en ce qui concerne les mesures qu'il a prises pour améliorer son système de LBC/FT/FP. Ceci est valable pour toute information ayant trait à l'efficacité.

### DIFFUSION DANS LES MÉDIAS

203. A la conclusion du processus d'examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence, le Secrétariat du GAFI contactera immédiatement le pays évalué afin de planifier la diffusion du rapport aux médias et de déterminer la date et l'heure de publication les plus appropriées (idéalement, dans les délais indiqués ci-dessus). Dans le cas d'une évaluation conjointe ou dirigée par le FMI ou la Banque mondiale, le Secrétariat prendra également contact avec l'organisme d'évaluation concerné. Le pays évalué et le Secrétariat peuvent tous deux donner accès au rapport sous strict embargo à des membres sélectionnés des médias au plus tôt une semaine avant sa publication.

204. Afin de mieux faire connaître le travail du GAFI, le Secrétariat développera des messages clés pour diffusion dans les médias. Les messages clés adaptent certaines des principales conclusions du REM dans un langage simple et adapté à un large public. Sur la base de ces messages clés, le Secrétariat développera un court résumé d'une page, un communiqué de presse et du matériel supplémentaire pour la communication et les médias sociaux afin d'aider à diffuser les conclusions du rapport. Le pays évalué peut revoir ce matériel supplémentaire. Cependant, le Secrétariat reste responsable de s'assurer que le texte final est accessible à un large public et adapté aux plateformes de communication du GAFI.

ANNEXE 1 – DÉLAIS POUR LE PROCESSUS D'ÉVALUATION MUTUELLE

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
Avant l'EM		Aussitôt que possible avant la date de commencement de l'EM (par. 58 des Procédures)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Désignation du (des) point(s) de contact ou de la (des) personne(s) de contact et mise en place d'un mécanisme de coordination interne (au besoin).</li> <li>• Indiquer au Secrétariat si le pays souhaite réaliser l'évaluation en anglais ou en français</li> <li>• Commencer l'engagement informel sur l'évaluation, et fixer une date pour la formation du pays évalué.</li> <li>• Formation du pays évalué</li> </ul>	
3 mois avant l'EM	Visite sur place (VSP)– 40 semaines	Au moins 18 mois avant la discussion en Plénière du GAFI (par.59)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Convenir avec le Secrétariat de l'échéancier général de l'évaluation</li> <li>• Indiquer au Secrétariat quelles Recommandations sont affectées par des amendements à la législation, la réglementation ou le cadre opérationnel</li> </ul>	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
1 mois avant l'EM	VSP - 32	(par. 35, 48, 62 et 74)	[Secrétariat : -Rassembler le matériel des REM et rapport de suivi précédents ; préparer le modèle d'annexe de conformité technique (CT). - Former une équipe d'évaluation à partir des pays qui se sont portés volontaires - Informer le pays des évaluateurs une fois l'équipe confirmée. - Faciliter l'engagement entre l'équipe d'évaluation et le pays évalué (en continu) - Inviter les membres et les ORTG à fournir des informations sur a) la situation de risque du pays évalué et toute question spécifique qui devrait faire l'objet d'une attention accrue par les évaluateurs et b) leurs expériences de coopération internationale avec le pays évalué]. (4 semaines)		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
1	VSP-28	Au moins 7 mois avant la VSP (par.60 à 65,67 et 73)	- Examiner le matériel envoyé par le pays, y compris la mise à jour de CT, et discuter des risques, du contexte, des questions d'importance relative et du cadrage avec le pays évalué. - Développer la compréhension des risques, du contexte et des questions d'importance relative - Commencer à identifier et à contacter les pays pour des requêtes spécifiques sur la coopération internationale et les risques, et informer le pays évalué..  <i>[Date limite au début de VSP-28 pour que les membres et les ORTG fournissent des informations sur les risques et la coopération internationale avec le pays évalué - le Secrétariat partage les informations avec le pays. Le Secrétariat fournit l'annexe de CT compilée à l'équipe d'évaluation].</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fixer les dates précises de la visite sur place de l'évaluation ainsi que le calendrier de l'ensemble du processus en consultation avec le Secrétariat.</li> <li>• Soumettre à l'équipe d'évaluation le questionnaire de mise à jour de la CT, en fournissant des informations actualisées, notamment sur les risques et le contexte, les éléments nécessaires à la note de cadrage et les éléments relatifs à la question essentielle 1.1.</li> </ul>	
	VSP-26	(par. 64 et 67)	Facilités par le Secrétariat : a) Échanges avec le pays évalué pour discuter de la compréhension du risque, du contexte et des questions d'importance relative. b) Commencer à préparer un projet de note de cadrage en	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avec l'aide du Secrétariat, échanges avec l'équipe d'évaluation, y compris une présentation orale sur le risque, le contexte et les questions d'importance relative.</li> <li>• - Répondre à toute information reçue sur les risques et la coopération internationale ou la compléter.</li> </ul>	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
			consultation avec le pays évalué.		
2	VSP-24	6 mois avant la VSP (par. 70)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser et envoyer le projet de note de cadrage et toute autre information pertinente aux réviseurs et au pays</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner et commenter le projet de note de cadrage (2 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examen du projet de note de cadrage et autres informations pertinentes (2 semaines)</li> </ul>
	VSP-22	(par. 71 et 75 à 78)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les commentaires du pays évalué et des réviseurs et modifier la note de cadrage si nécessaire, en consultation avec le pays (1 semaine).</li> <li>Compléter l'analyse de CT initiale sur la base du modèle d'annexe de CT reçu du Secrétariat ; indiquer les conclusions préliminaires sur la notation de chaque critère et de chaque Recommandation, si possible (2 semaines)</li> </ul>		
3	VSP-20	5 mois avant la VSP (par. 80)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser le 1er projet d'annexe de CT et l'envoyer au pays évalué .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><u>Examen du 1<sup>er</sup> projet d'annexe de CT (3 semaines)</u></li> </ul>	
	VSP-17	(par. 81)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte et intégrer les commentaires du pays sur le 1er projet d'annexe de CT ; préparer le</li> </ul>		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
			second projet d'annexe de CT (3 semaines)		
4	VSP-16	4 mois avant la VSP (par. 82)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir la mise à jour sur l'efficacité en fonction des 11 résultats immédiats et des questions essentielles sous-jacentes.</li> <li>Indiquer les domaines pour lesquels des actions recommandées pourraient améliorer l'efficacité.</li> </ul>	
	VSP-14	(par. 81)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser le second projet d'annexe de CT</li> </ul>		
5	VSP-12	3 mois avant la VSP (par. 81 et 83)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer le second projet d'annexe de CT au pays évalué et aux réviseurs</li> <li>Préparer l'aperçu préliminaire des conclusions initiales, les questions et les demandes d'informations complémentaires sur l'efficacité (3 semaines)</li> </ul>	-Examiner et commenter le 2 <sup>nd</sup> projet d'annexe de CT (3 semaines)	- <u>Examiner et commenter</u> le 2 <sup>nd</sup> projet d'annexe de CT (3 semaines)
	VSP-9	(par.83)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser l'aperçu préliminaire des conclusions initiales, les questions et les demandes d'informations complémentaires sur l'efficacité pour le pays évalué (1 semaine)</li> </ul>		
6	VSP-8	2 mois avant la VSP (par. 71 et 83 à 85)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revoir les informations sur les risques et la note de cadrage sur la base de la mise à jour du pays sur l'efficacité et mettre à jour la note de cadrage ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir le projet de programme pour la VSP à l'équipe d'évaluation et au point de contact pour les aspects logistiques de la VSP.</li> </ul>	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
			<p>demander des informations supplémentaires sur les domaines d'attention accrue.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser les domaines d'attention accrue et réduite et sélectionner les principales agences gouvernementales et le secteur privé pour la visite sur place. (2 semaines)</li> <li>Envoyer l'aperçu préliminaire des conclusions initiales, les questions et les demandes d'informations complémentaires sur l'efficacité au pays évalué</li> </ul>		
VSP-7		(par. 64, 81 et 83)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte et incorporer les commentaires du pays et des réviseurs sur le 2<sup>e</sup> projet d'annexe de CT</li> <li>Examiner le projet de programme de visite sur place (2 semaines)</li> <li><i>[Date limite pour les pays faisant l'objet d'une requête spécifique pour fournir des informations sur la situation en matière de risques et la coopération</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre aux questions et demandes d'informations de l'équipe d'évaluation sur l'efficacité</li> </ul>	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation internationale avec le pays évalué - Le Secrétariat partagera l'information avec le pays évalué.</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
	VSP-6	6 semaines avant la VSP (par. 68, 81 et 83 à 84. )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer la note de cadrage révisée au pays pour son examen, ainsi que toute demande additionnelle d'information sur les domaines auxquels seront porté une attention accrue</li> <li>Mettre à jour l'aperçu des conclusions initiales, questions principales et développer de potentielles actions recommandées pour discussion (2 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir à l'équipe d'évaluation les réponses restantes et les informations demandées sur les documents relatifs à l'efficacité.</li> </ul>	
	VSP-5		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir commentaires au pays sur le projet de programme pour la VSP</li> </ul>		
7	VSP-4	1 mois avant la VSP (par. 84)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer l'aperçu révisé des conclusions initiales, questions principales et potentielles actions recommandées au pays évalué</li> </ul>		
	VSP-3	Au moins 3 semaines avant la VSP (par.87)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec le soutien du Secrétariat, l'équipe d'évaluation et le pays évalué finalisent le programme pour la visite sur place et les détails logistiques.</li> </ul>		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
	VSP-2	Au moins 2 semaines avant la VSP	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réviser l'aperçu des conclusions initiales et questions principales à discuter pendant la VSP</li> </ul>		
8	VSP-0	(par. 89 à 97)	VISITE SUR PLACE (13 à 16 jours de travail) <sup>68</sup>		
9	Discussions en Plénière (P)-29 semaines	(par. 97)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer le premier projet de REM et de feuille de route de MSR, y compris l'annexe de CT révisée (5 semaines)</li> </ul>		
10	P-24	Dans les 5 semaines suivant la VSP (par.97)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer le premier projet de REM et de feuille de route de MSR au pays</li> </ul>		
		(par. 98)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec l'appui du Secrétariat, échange avec le pays évalué au besoin</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre au premier projet de REM et de feuille de route de MSR (4 semaines)</li> </ul>	
11	P-20	(par. 99)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte la réponse du pays et préparer le second projet de REM et de feuille de route de MSR (4 semaines)</li> </ul>		
	P-16	(par.99 à 101)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer le second projet de REM et de feuille de route de MSR au pays et aux réviseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répondre au second projet de REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)</li> </ul>	- Examen du second projet de REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)

<sup>68</sup> Cela reflète la durée moyenne d'une visite sur place. Le temps réel nécessaire peut être plus court ou, dans des cas exceptionnels, plus long, en fonction de la taille et de la complexité de la juridiction.

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
13	P-13	Au minimum 11 semaines avant la Plénière (par. 102 et 105)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires du pays et des réviseurs reçus sur le deuxième projet du REM et de feuille de route de MSR (3 semaines)</li> <li>Avec l'appui du Secrétariat, l'équipe d'évaluation et le pays évalué discutent des modifications à apporter au projet de REM et identifient les questions à débattre lors de la réunion en face à face.</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Mettre à jour le projet de REM sur la base des commentaires des réviseurs et du pays (1 semaine)</li> </ul>		
14	P-9	Au minimum 9 semaines avant la Plénière (par. 106)	Réunion face à face (1.5 jour)		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler avec le pays pour résoudre les désaccords éventuels et identifier les questions prioritaires potentielles pour la discussion en Plénière.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travailler avec l'équipe d'évaluation pour résoudre les désaccords éventuels et identifier les questions prioritaires potentielles pour la discussion en Plénière.</li> </ul>	
	(par. 107)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Finaliser le projet pré-Plénière (1 semaine)</li> <li>Préparer la Synthèse en consultation avec le pays évalué.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consultations avec l'équipe d'évaluation concernant la Synthèse.</li> </ul>		
	P-6	6 semaines avant la Plénière (par.105)	Distribuer le projet final de REM (ainsi que les commentaires des réviseurs, du pays et les réponses de l'équipe d'évaluateurs) à toutes les délégations pour une période de commentaires de 2 semaines		
15.	P-4	(par.109)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires des délégations</li> <li>Identifier les questions prioritaires pour les discussions en Plénière</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>[Secrétariat - Préparer la compilation des commentaires des délégations avec les réponses, et en</li> </ul>		

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
			consultation avec l'équipe d'évaluation, le pays évalué, les coprésidents du GEC et le président du GAFI, élaborer le document sur les questions clés (DQC)] (2 semaines).		
	P-2	Période de deux semaines avant la Plénière (par. 108 à 110)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges avec le pays sur les questions clés et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Échanges avec l'équipe d'évaluation sur les questions clés prioritaires et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse.</li> </ul>	
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner et fournir des informations sur les questions clés prioritaires et autres commentaires reçus sur le REM et la synthèse.</li> <li>[Secrétariat - Diffuser a) la compilation des commentaires des délégations et b) le DQC finalisé.]</li> </ul>		
	P-0		Discussion du REM en Plénière		
Post-Plénière	P+3	(par. 115)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifier le rapport comme ordonner par la Plénière et conduire les vérifications d'exactitude (1 semaine)</li> <li>[Secrétariat- À la fin de P+3, distribuer le rapport aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines].</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Confirmer l'exactitude du rapport et indiquer toute erreur typographique ou similaire (2 semaines)</li> </ul>	

Mois de l'EM	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			<i>pour l'équipe d'évaluation</i>	<i>pour le pays évalué</i>	<i>pour les réviseurs d'EM</i>
	P+5	Échéance pour les commentaires des délégations (par. 192 à 199)	Examen post-Plénière de la qualité et de la cohérence : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si aucune préoccupation n'est soulevée au cours de l'examen Q&amp;C post-Plénière, le REM sera publié.</li> <li>• Si des préoccupations sont soulevées, le Secrétariat facilite les discussions et fait circuler le texte révisé pour une période de commentaires d'une semaine.</li> </ul>		
		(par. 203-204)	Diffusion dans les médias <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler avec le Secrétariat pour développer le matériel de presse</li> </ul>		
	P+6 (ou plus tard si le seuil Q&C est atteint)	(par. 201)	Publication du document : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si aucune préoccupation n'est soulevée pendant le processus de Q&amp;C post-Plénière, la publication se fera normalement dans les 6 semaines suivant l'adoption du rapport.</li> <li>• Si des préoccupations sont soulevées, l'organisme d'évaluation publiera le rapport sur son site web après l'achèvement du processus d'examen Q&amp;C post-Plénière.</li> </ul>		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le président du GAFI écrit au Ministre concernant la feuille de route de MSR</li> </ul>		



## ANNEXE 2 – DÉLAIS POUR LES PROCESSUS DE SUIVI ET DU GECI

## SUIVI RÉGULIER

N.B. Cette chronologie est un exemple et ne comprend pas toutes les étapes possibles de l'adoption par voie écrite si des commentaires sont reçus.

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour les experts de suivi	pour le Secrétariat	Pour le Pays
1	P-28	7 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.140)		Si le pays demande des RNCT : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer l'expert ou les experts des pays qui se sont portés volontaires/le pool d'experts.</li> <li>• Préparer le modèle d'outil analytique de conformité technique (CT) adapté sur la base des lacunes du REM pour faciliter la mise à jour de la CT du pays (2 semaines).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquer au Secrétariat s'il demande des RNCT et, dans l'affirmative, identifier les Recommandations concernées.</li> </ul>
<b>Si le pays demande des RNCT</b>					
2	P-24	6 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.140)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examine et analyse toute demande de RNCT (4 semaines)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre la mise à jour de CT et la demande de réévaluation de notations au Secrétariat</li> </ul>
3	P-20			<ul style="list-style-type: none"> <li>• Finaliser et envoyer le projet d'outil analytique pour la CT au pays (1 semaine)</li> </ul>	
	P-19				Fournir des commentaires sur le projet d'outil analytique pour la CT

<i>Mois du rapport de suivi</i>	<i>Semaine</i>	<i>Notes sur la date</i>	<i>Principales étapes indicatives</i>		
			<i>pour les experts de suivi</i>	<i>pour le Secrétariat</i>	<i>Pour le Pays</i>
	P-17		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires du pays sur la CT et faire les modifications nécessaires</li> <li>Rédiger le rapport de suivi concernant les demandes de RNCT</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Consolider l'outil analytique pour la CT et envoyer le rapport de suivi révisé et l'outil au pays évalué (2 semaines)</li> </ul>	
4	P-15				<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir commentaires finaux sur le rapport de suivi et l'outil analytique pour la CT (1 semaine)</li> </ul>
	P-14			<ul style="list-style-type: none"> <li>Rédiger la note introductive pour les progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR et l'incorporer au rapport de suivi (2 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre l'auto-évaluation des progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR</li> </ul>
5	P-12		- Toutes les parties s'entendent sur la version du rapport qui sera distribuée aux délégations (2 semaines)		
	P-10	Au moins 10 semaines avant la Plénière		<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribuer le rapport de suivi et l'outil aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines</li> </ul>	
<b><i>Si le pays ne demande pas de RNCT</i></b>					
6	P-8	2 mois avant la Plénière (par.141)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer le résumé de l'auto-évaluation et l'envoyer au pays pour commentaire (2 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soumettre l'auto-évaluation des progrès réalisés à l'égard de la feuille de route de MSR.</li> </ul>
	P-6				<ul style="list-style-type: none"> <li>Commenter le projet de résumé (1 semaine)</li> </ul>
		Pas plus de 2 semaines avant la Plénière		<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribuer le rapport de suivi (auto-évaluation et résumé) aux délégations pour information</li> </ul>	

N.B. Cette chronologie est un exemple et ne comprend pas toutes les étapes possibles de l'adoption par voie écrite si des commentaires sont reçus.

## SUIVI RENFORCÉ

Mois du rapport de suivi	Semaine	Notes sur la date	Principales étapes indicatives		
			pour les experts de suivi	pour le Secrétariat	Pour le Pays
1	P-36	9 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.146)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer l'expert ou les experts des pays qui se sont portés volontaires/le pool d'experts.</li> <li>• Préparer le modèle d'outil analytique de conformité technique (CT) adapté sur la base des lacunes du REM pour faciliter la mise à jour de la CT du pays (2 semaines).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquer au Secrétariat les Recommandations concernées par une demande de RNCT.</li> </ul>
2	P-32	8 mois avant la réunion pertinente de la Plénière (par.146)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Examiner et analyser la mesure selon laquelle le pays a mis en œuvre les MSR (y compris toute MSR concernant la CT) (3semaines)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soumettre les informations justifiant les progrès réalisés à l'égard des MSR.</li> <li>• Soumettre la mise à jour de CT et les demandes de RNCT au Secrétariat</li> </ul>
	P-29		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire la liaison avec le Secrétariat sur les questions pour le pays évalué et rédiger l'analyse des progrès à l'égard des MSR. (2 semaines)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Répondre aux questions et demandes d'information des experts</li> </ul>
3	P-27		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Analyse des demandes de RNCT (4 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Préparer le premier projet d'analyse des MSR et l'envoyer au pays (2 semaines)</li> </ul>	
	P-25				<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir des commentaires sur le projet d'analyse des progrès à l'égard des MSR (3 semaines)</li> </ul>

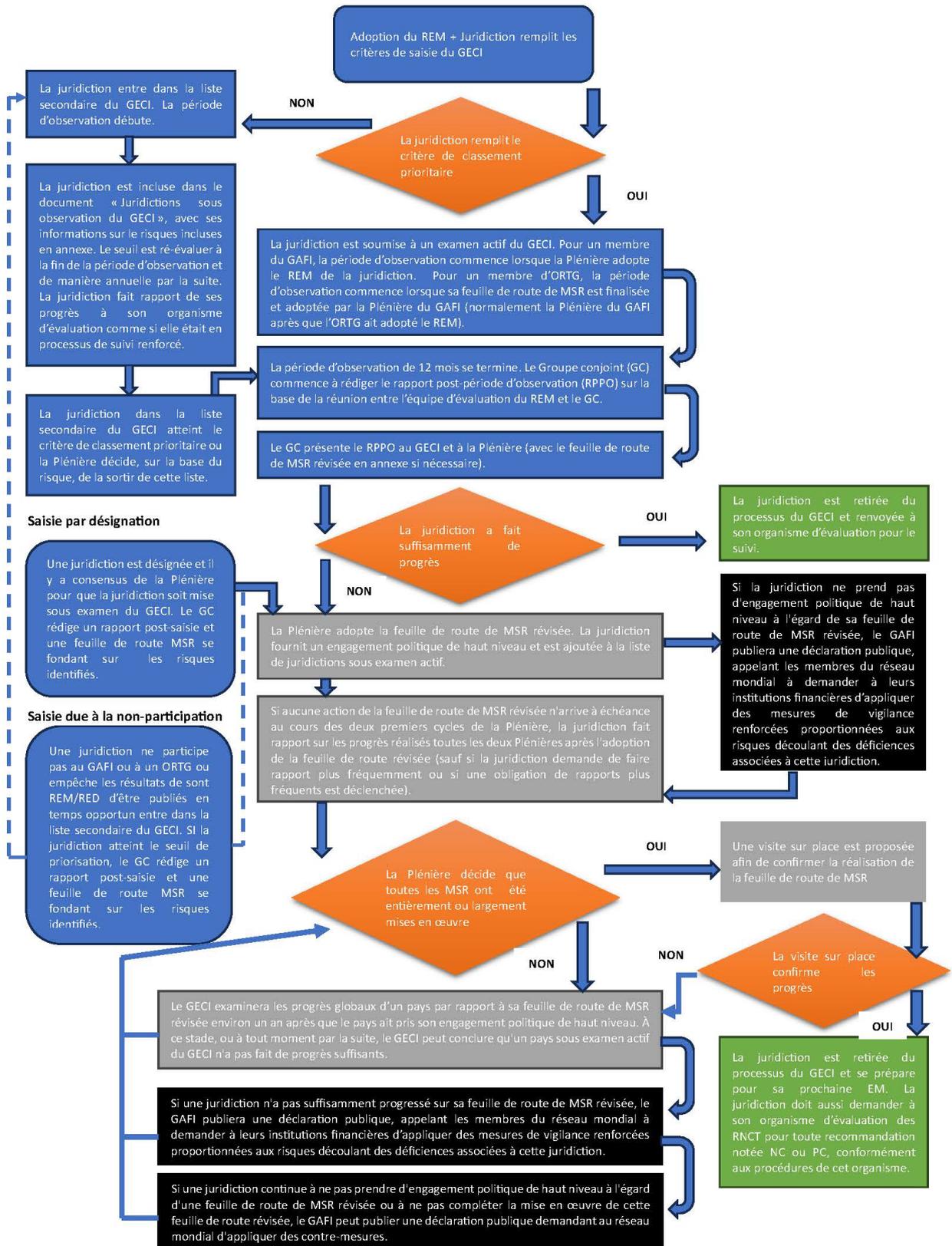
<i>Mois du rapport de suivi</i>	<i>Semaine</i>	<i>Notes sur la date</i>	<i>Principales étapes indicatives</i>		
4	P-23			<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer l'outil analytique de CT et l'envoyer au pays (1 semaine)</li> </ul>	
	P-22		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires du pays sur les progrès à l'égard des MSR et faire les modifications nécessaires.</li> <li>Rédiger le projet de rapport de suivi et envoyer l'analyse révisée des MSR au pays (2 semaines)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des commentaires sur le projet d'outil analytique de la CT (2 semaines)</li> </ul>
5	P-20		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires du pays sur projet d'outil analytique de la CT et faire les modifications nécessaires.</li> <li>Incorporer l'analyse de CT révisée au projet de rapport de suivi (2 semaines)</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir des commentaires sur le projet révisé d'analyse des progrès à l'égard des MSR (3 semaines)</li> </ul>
	P-17		<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en compte les commentaires du pays sur les progrès à l'égard des MSR et faire les modifications nécessaires.</li> <li>Finaliser le rapport de suivi (2 semaines)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Envoyer le rapport de suivi et l'outil analytique au pays pour examen</li> </ul>	
6	P-15				<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir les commentaires finaux sur le rapport de suivi révisé 5y compris l'outil analytique et l'analyse des progrès</li> </ul>

<i>Mois du rapport de suivi</i>	<i>Semaine</i>	<i>Notes sur la date</i>	<i>Principales étapes indicatives</i>		
					réalisés à l'égard des MSR) (3 semaines)
<b>7</b>	<b>P-12</b>		<ul style="list-style-type: none"> <li>Avec l'appui du Secrétariat, les parties s'entendent sur la version du rapport qui sera distribuée aux délégations (2 semaines)</li> </ul>		
	<b>P-10</b>	Au moins 10 semaines avant la Plénière		<ul style="list-style-type: none"> <li>Distribution du rapport de suivi et de l'outil analytique aux délégations pour une période de commentaires de 2 semaines</li> </ul>	

N.B. Cette chronologie est un exemple et ne comprend pas toutes les étapes possibles de l'adoption par voie écrite si des commentaires sont reçus.

### GECl

#### Saisie sur la base du rapport d'évaluation mutuelle (REM)



### ANNEXE 3 – AUTORITÉS ET REPRÉSENTANTS DU SECTEUR PRIVÉ GÉNÉRALEMENT IMPLIQUÉS DANS LA VISITE SUR PLACE<sup>69</sup>

#### Ministères :

- Ministère des Finances
- Ministère de la Justice, y compris les autorités centrales en charge de la coopération internationale
- Ministère de l'Intérieur
- Ministère des Affaires étrangères
- Ministère responsable du cadre juridique organisant les personnes morales, les constructions juridiques et les organismes à but non lucratif
- Autres organismes ou comités en charge de la coordination des mesures de LBC/FT/FP, y compris l'évaluation des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme au niveau national.

#### Justice pénale et agences opérationnelles :

- CRF
- Autorités de poursuite pénale, y compris la police et les autres services pertinents en charge des enquêtes
- Autorités de poursuite judiciaire, y compris toute agence spécialisée dans la confiscation
- Service des douanes, organismes en charge des frontières et, le cas échéant, les organismes de promotion du commerce et de l'investissement
- Le cas échéant, les agences spécialisées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants et contre la corruption, les autorités fiscales, les services de renseignements ou de sécurité
- Commissions ou groupes de travail (« task force ») dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération ou le crime organisé.

#### Organismes du secteur financier :

- Ministères/agences responsables de l'octroi d'agrément, de l'enregistrement/immatriculation ou de toute autre autorisation délivrée aux institutions financières

---

<sup>69</sup> Lorsque des questions de LBC/FT/FP sont traitées non seulement au niveau du gouvernement national, mais également aux niveaux supranational, provincial ou local, le pays évalué devrait également faciliter l'accès aux autorités et agences supranationales, provinciales ou locales. Voir les Procédures pour la conduite d'évaluations dans le contexte supranational (paragraphe 14) et la Méthodologie du GAFI (paragraphe 27 à 31).

- Autorités de contrôle des institutions financières, y compris les autorités chargées du contrôle des banques et autres établissements de crédit, entreprises d'assurance, sociétés de valeurs mobilières et d'investissement
- Autorités responsables du contrôle ou autorités chargées d'assurer le suivi et de faire respecter la conformité aux normes de LBC/FT/FP par d'autres types d'institutions financières, y compris les bureaux de change et les entités fournissant un service de transferts de fonds
- Bourses de valeurs mobilières, de contrats à terme et d'autres instruments négociés
- Banque centrale, le cas échéant
- Associations du secteur financier concernées et un échantillon représentatif d'institutions financières (y compris des hauts dirigeants et des personnes chargées de la conformité et, le cas échéant, des auditeurs internes)
- Un échantillon représentatif d'auditeurs externes.

#### EPNFD, PSAV et autres entités :

- Organisme de contrôle des casinos ;
- Organisme de contrôle ou autre autorité ou organisme d'autorégulation chargés d'assurer le suivi de la conformité aux normes de LBC/FT/FP par d'autres entreprises et professions non financières désignées ;
- Organisme de contrôle ou autorités chargés de la surveillance et d'assurer le suivi de la conformité aux normes de LBC/FT/FP par les PSAV.
- Registre des sociétés et autres personnes morales, et des constructions juridiques (le cas échéant) ;
- Organismes ou mécanismes exerçant un contrôle des organismes à but non lucratif, par exemple les autorités fiscales (le cas échéant) ;
- Un échantillon représentatif de professionnels impliqués dans des entreprises et professions non financières (directeurs ou personnes chargées des questions de la LBC/FT/FP (personnes chargées de la conformité, p. ex.) dans les casinos, les agences immobilières, les entreprises de négoce de pierres et métaux précieux, ainsi que des avocats, notaires, comptables et prestataires de services aux sociétés et trusts).
- Toute autre agence ou organisme pertinents (universitaires reconnus menant des travaux dans le domaine de la LBC/FT/FP et de la société civile, p. ex.).

Le temps passé sur place doit être utilisé efficacement, et les réunions avec les associations représentantes du secteur financier, des EPNFD et des PSAV devraient inclure un échantillon représentatif d'entreprises ou d'entités actives dans ces secteurs.

## ANNEXE 4 – QUESTIONNAIRE POUR LE CHAPITRE 1

## Mise à jour sur le risque et le contexte

## INSTRUCTIONS

**Instructions pour le pays évalué**

Le **pays évalué** doit résumer brièvement toute évolution significative de son système de LBC/FT/FP survenue depuis le dernier REM rapport de suivi. En particulier, il convient d'identifier tout changement de risque et de contexte pertinent pour toute Recommandation à réévaluer (par exemple, une augmentation spectaculaire du nombre de sociétés enregistrées constituerait un contexte pertinent pour la réévaluation de la Recommandation R.24). Il s'agit notamment des éléments suivants :

De nouvelles informations sur les risques et le contexte, y compris de nouvelles évaluations nationales des risques, des profils de menaces des infractions sous-jacentes ou du BC/FT, et des changements significatifs dans la structure des secteurs des institutions financières, des EPNFD et des PSAV. Ces informations aideront les experts à évaluer l'importance relative de chaque critère dans la réévaluation.

Nouvelles lois importantes en matière de LBC/FT.

Changements significatifs concernant les dispositifs de coordination, les autorités compétentes, ou réaffectation significative des responsabilités entre les autorités compétentes.

Pour plus de détails, le **pays évalué** doit consulter la *Méthodologie d'évaluation de la conformité techniques aux Recommandations du GAFI et de l'efficacité des systèmes de LBC/FT*, Annexe 1, Modèle de REM pour le chapitre 1.

[Par exemple. Depuis l'évaluation mutuelle, les changements majeurs suivants ont été apportés au dispositif de LBC/FT/FP du pays X :

Le pays X a achevé et publié sa deuxième évaluation des risques de blanchiment d'argent en 2018 (annexe B).

Le pays X a adopté la « loi sur la déclaration des transactions suspectes (2018) » qui est entrée en vigueur le 12 juin 2018.

La responsabilité d'enquêter sur les transactions suspectes a été transférée du ministère de l'Intérieur à la CRF à compter du 23 août 2018, conformément à l'ordonnance gouvernementale numéro 2018-1503. ]

## Taille et structure des secteurs financier, des EPNFD et des PSAV

*Mesures préventives en matière de LBC/FT/FP pour les institutions financières, les EPNFD et les PSAV (R.10 à R.23)*

Type d'entité*	Nombre d'entités autorisées / réglementées / enregistrées	Législation en matière de LBC/FT/FP ** / Moyens contraignants pour les mesures préventives	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (le cas échéant)	Autres informations (modifications substantielles, etc., p. ex.)***
Établissements de crédit				
Assureurs vie				
Valeurs mobilières				
Services de transferts de fonds ou de valeurs				
Prestataires de services d'actifs virtuels				
Casinos				
Avocats				
Notaires				
Comptables				
Négociants en métaux précieux et en pierres précieuses				
Prestataire de services aux sociétés et trusts				
Autres				

\* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour tout autre type d'institutions financières et d'entreprises et professions non financières désignées. Les pays peuvent également choisir d'avoir une

classification plus détaillée et spécifique des catégories d'institutions financières et entreprises et professions non financières désignées.

\*\* Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques des lois en matière LBC/FT/FP définissant les obligations de vigilance, de conservation des documents et de déclaration d'opérations suspectes.

\*\*\* Lorsqu'il y a eu des changements depuis la dernière mise à jour, ou lorsque cela est pertinent, il convient que les pays indiquent également les dispositions spécifiques dans les lois portant sur la LBC/FT/FP ou les moyens contraignants ainsi que les principaux éléments des obligations pour les autres mesures préventives (p. ex. PPE, virements électroniques, contrôles internes et succursales et filiales étrangères, etc.).

**Personnes morales et constructions juridiques (R.8, R.24 et R.25)**

Type de personnes morales / constructions juridiques*	Nombre d'entités* (si disponible)	Lois / réglementations / exigences applicables	Date d'entrée en vigueur ou dernière mise à jour (le cas échéant)	Autres informations (p. ex. modifications substantielles, etc.)**

\* Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées pour d'autres types de personnes morales ou de constructions juridiques. Les pays peuvent également choisir d'avoir une classification plus détaillée et spécifique des catégories de personnes morales ou de constructions juridiques.

\*\* Il convient que les pays indiquent les dispositions spécifiques dans les lois / réglementations / exigences applicables et les principaux éléments des obligations de conservation des informations visées dans la R.24 (information de base et sur les bénéficiaires, p. ex.) et la R.25 (constituants, trustees, protecteurs (le cas échéant), bénéficiaires ou catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant un contrôle).





## **PROCÉDURES POUR LES ÉVALUATIONS MUTUELLES DU GAFI EN MATIÈRE DE LBC/FT/FP, LEUR SUIVI ET LE GECI**

Ces procédures du GAFI définissent les étapes de l'évaluation des mesures prises par les pays pour lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) selon la méthodologie de 2022.

Les procédures du GAFI couvrent l'évaluation mutuelle proprement dite, ainsi que les processus de suivi régulier et renforcé. Le processus du GECI pour les pays qui doivent apporter des améliorations fondamentales est également inclus. Les procédures du GAFI décrivent également la composition, les rôles et les responsabilités des participants à ces processus, y compris les pays évalués, les équipes d'évaluation, les réviseurs d'évaluation mutuelle, les experts de suivi, et le secrétariat du GAFI.